



# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE AVOVENTES.fr

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à toute vente immobilière faite à la Barre du Tribunal de Judiciaire de MONTPELLIER ; les candidats adjudicataires, l'ensemble des parties et leurs conseils sont tenus de le respecter.

## **I – CONDITIONS PARTICULIERES**

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à SETE (HERAULT) 14 rue Commune de Paris, une villa avec abri de garage et terrain attenant, cadastré section AZ n° 153 pour 5 A 53 ca, AZ n° 222 pour 3 a et AZ n° 333 pour 1 a 62 ca

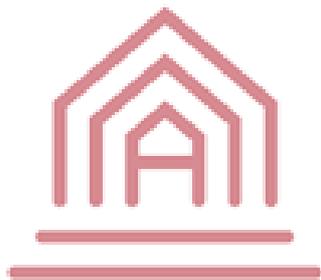
**QUALITE DES PARTIES**

Aux requête poursuites et diligences de :

Monsieur le Trésorier Principal du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SETE, comptable du TRESOR PUBLIC, domicilié es qualité en ses bureaux, 274 avenue du Maréchal Juin, BP 572 à 34207 SETE CEDEX

Pour laquelle domicile est élu au cabinet de Maître Vincent RIEU, Avocat associé de la SCP DORIA AVOCATS, Avocats à la Cour d'Appel de MONTPELLIER y domiciliés 23 Bis rue Magelone 34000 MONTPELLIER,

avocat qui est constitué sur les poursuites d'expropriation devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER



AVOVENTES.fr

CONTRE :

PARTIE SAISIE

## FAITS ET ACTES DE LA PROCEDURE

EN VERTU des rôles exécutoires émis pour le recouvrement des taxes foncières 2015 rôle 15/22101, taxes d'habitation 2015 rôle 15/77001, taxes foncières 2016 rôle 16/22101, taxes d'habitation 2016 rôle 16/78001, taxes foncières 2017 rôle 17/22101, taxes d'habitation 2017 rôle 17/78001, taxes foncières 2018 rôle 18/27901, taxes d'habitation 2018 rôle 18/78001, taxes foncières 2019 rôle 19/22101, taxes d'habitation 2019 rôle 19/78001,,

le poursuivant a suivant exploit de SAS ACTES7, huissiers de justice à SETE en date du 12 mai 2020

fait commandement aux parties saisies d'avoir à lui payer immédiatement :

- taxe foncière 2015 - rôle 15/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2015	
Montant :	4.954,00 €
Majoration du 15.10.2015 :	495,00 €
- taxe d'habitation 2015 - rôle 15/77001	
Date de mise en recouvrement : 30.09.2015	
Montant :	1.173,00 €
Majoration du 15.11.2015 :	117,00 €
- taxe foncière 2016 - rôle 16/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2016	
Montant :	5.269,00 €
Majoration du 15.10.2016 :	527,00 €
- taxe d'habitation 2016 - rôle 16/78001	
Date de mise en recouvrement : 31.10.2016	
Montant :	1.430,00 €
Majoration du 15.12.2016 :	143,00 €
- taxe foncière 2017 - rôle 17/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2017	
Montant :	5.262,00 €
Majoration du 15.10.2017 :	526,00 €
- taxe d'habitation 2017 - rôle 17/78001	
Date de mise en recouvrement : 31.10.2017	
Montant :	4.082,00 €
Majoration du 15.12.2017 :	408,00 €



AVOVENTES.fr

- taxe foncière 2018 - rôle 18/27901	
Date de mise en recouvrement : 31.12.2018	
Montant :	4.973,00 €
Majoration du 15.02.2019 :	497,00 €
- taxe d'habitation 2018 - rôle 18/78001	
Date de mise en recouvrement : 31.10.2018	
Montant :	4.213,00 €
Majoration du 15.12.2018 :	421,00 €
- taxe foncière 2019 - rôle 19/22101	
Date de mise en recouvrement : 31.08.2019	
Montant :	4.866,00 €
Majoration du 15.10.2019 :	487,00 €
- taxe d'habitation 2019 - rôle 19/78001	
Date de mise en recouvrement : 31.10.2019	
Montant :	4.302,00 €
Majoration du 15.12.2019 :	430,00 €
Frais exposés pour la procédure	Mémoire
Et toutes sommes susceptibles d'être avancées pour le recouvrement et la conservation du gage	Mémoire
SOIT ENSEMBLE LA SOMME DE	44.575,00 €
SAUF MEMOIRE ERREUR OU OMISSION ET SOUS RESERVE DES SOMMES A DEVOIR JUSQU'AU REGLEMENT DEFINITIF	



**AVOVENTES**•fr

**Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R 321-3 du code des procédures civiles d'exécution, c'est-à-dire :**

La constitution de la SCP DORIA AVOCATS, avocats, par le ministère de Maître Vincent RIEU, avocat associé de ladite SCP, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, y demeurant : 23 Bis rue Maguelone MONTPELLIER, avec élection de domicile en son cabinet

L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;

Le décompte des sommes réclamées en principal, frais et intérêts échus, ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;

L'avertissement que le débiteur doit payer ces sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;

La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière ;

L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au 2<sup>ème</sup> Bureau du Service de la Publicité Foncière de MONTPELLIER ;

L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre ;

L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;

La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;

L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;

L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER siégeant Place Pierre Flotte 34000 MONTPELLIER ;



AVOUÉS.fr

L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette loi ;

L'indication, si le débiteur est une personne physique, que s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L. 331-1 du code de la consommation.

Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.



La partie saisie n'ayant pas satisfait à ce commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière de MONTPELLIER le 22 juin 2020 volume 2020 S n° 26

Le 2<sup>ème</sup> Bureau du service de la publicité foncière de MONTPELLIER a délivré le 24 juin 2020 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.

*(Cf État hypothécaire ci-annexé)*

De même et par exploit en date du 28 juillet 2020 délivré par SAS ACTES7, huissiers de justice à SETE, le poursuivant a fait délivrer à \_\_\_\_\_ une assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER pour le 21 septembre 2020

*(Cf assignation ci-annexée)*

## **DESIGNATION DES BIENS SAISIS**

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER, en UN LOT, des biens et droits immobiliers qui sont désignés comme suit au commandement sus indiqué :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à SETE (HERAULT) 14 rue Commune de Paris, une villa avec abri de garage et terrain attenant, cadastré section AZ n° 153 pour 5 A 53 ca, AZ n° 222 pour 3 a et AZ n° 333 pour 1 a 62 ca

### DESCRIPTION :

Selon acte en date du 12 juin 2020, Maître Frédéric BRINGUIER a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

*(Cf. PV Descriptif ci-annexé)*

OCCUPATION : PAR LE PROPRIETAIRE

### **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Les biens et droits immobiliers appartiennent à  
pour les avoir reçus aux termes des attestation après décès  
reçue par la SCP BLANC POUJOL, notaires associés à SETE, le 24 mars  
2005 publié le 20 mai 2002 volume 3404P02 2005 P n° 6572 et acte de  
partage le 24 mai 2007 publié le 25 mi 2007 volume 3404P02 2007 P n°  
6682 et attestation rectificative du 14 juin 2007 publiée le 20 juin 2007  
volume 3404P02 2007 P n° 7916

### **RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

Les renseignements d'urbanisme sont annexés au présent cahier des conditions de vente.

*(Cf. note de renseignements d'urbanisme avec plan cadastral ci-annexés)*



AVOVENTES.fr

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

### DECHARGE DE RESPONSABILITE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique.

*(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)*

(Superficie, amiante, termites, plomb, diagnostic de performance énergétique.....)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle, sans aucun recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions et indemnités d'occupation qui s'avèreraient nécessaires.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

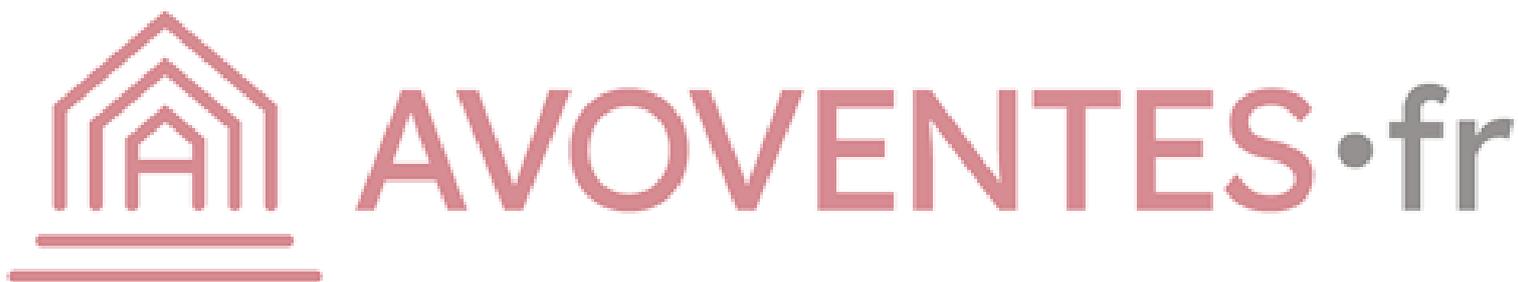
En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.



AVOVENTES.fr

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'est pas due en matière de vente par autorité de justice.



**AUDIENCE D'ORIENTATION - MISE A PRIX**

**ADJUDICATION**

L'audience d'orientation aura lieu le 21 septembre 2020 à 14 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R 322-15 du code des procédures civiles d'exécution ci-après reproduit :

*Article R 322-15 :*

*A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L 311-2, L 311-4 et L 311-6I sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.*

*Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur.*



L'adjudication aura lieu en UN lot sur la mise à prix de :

QUARANTE SIX MILLE EUROS

(46.000,00 € EUROS)

offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente.

### MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sis à SETE (HERAULT) 14 rue Commune de Paris, une villa avec abri de garage et terrain attenant, cadastré section AZ n° 153 pour 5 A 53 ca, AZ n° 222 pour 3 a et AZ n° 333 pour 1 a 62 ca

EN UN LOT ET SUR LA MISE A PRIX DE

QUARANTE SIX MILLE EUROS

46.000,00 € EUROS



# AVOVENTES.fr

Le présent cahier des Conditions de vente rédigé par la SCP DORIA AVOCATS Avocats, qui certifie exact l'état civil des parties tel qu'il figure à la suite de leurs nom et qualité

A MONTPELLIER, le 28 juillet 2020

**PIECES ANNEXES :**

- assignation au débiteur
- état hypothécaire sur publication du commandement  
valant saisie



**AVOVENTES**•fr



## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

14, Rue Commune de Paris  
34200 SETE

LUNEL, le 23/07/2020

Nos Références : 20063592 ref 37119

### Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire	
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Hérault</b> Adresse : ..... <b>14 Rue Commune de Paris</b> Commune : ..... <b>34200 SETE</b> <b>Section cadastrale AZ, Parcelle</b> <b>numéro 153, AZ 333,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une</b> <b>copropriété</b>	Désignation du client : Nom et prénom : ..  Adresse : ..... <b>14, Rue Commune de Paris</b> <b>34200 SETE</b>	
Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



# LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75 Bd de Strasbourg – 34400 LUNEL  
39, chemin des Prés - 34590 MARSILLARGUES  
Tél.: 04.67.71.69.86  
[logisexpertises@wanadoo.fr](mailto:logisexpertises@wanadoo.fr)

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119  
Date du repérage : 12/06/2020

<b>Désignation du ou des bâtiments</b>
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Hérault</b> Adresse : ..... <b>14 Rue Commune de Paris</b> Commune : ..... <b>34200SETE</b> <b>Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,</b>
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>
Périmètre de repérage :

<b>Désignation du propriétaire</b>
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Adresse : ..... <b>14, Rue Commune de Paris 34200SETE</b>

<b>Objet de la mission :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	

Montant dû au jour de l'édition du rapport : 780,00 € TTC

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers  
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.>>

### CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

### INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel :  
n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 .

### ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>  
Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le,12/06/2020

La direction

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86  
SIREN 481 679 082





## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg – 34400 LUNEL

# TABLEAU DE SYNTHÈSE

Dossier n° : 20063592 ref 37119

Propriétaire :

Adresse de l'immeuble : 14 Rue Commune de Paris  
34200 SETE

Contexte : Habitation vente

	Prestations	Conclusion	Validité jusqu'au
	Mesurage	Superficie habitable totale : 250,09 m <sup>2</sup>	Non limité
	DPE	Informations dans le dossier	12/06/2030
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Non limité
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	11/06/2021
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais L'installation n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement de certains dispositifs n'ont pu être effectuées..	11/06/2023
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	11/06/2023
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	11/12/2020
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 2 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.	11/12/2020

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Diagnostics réalisés par :

Lunel le : 23/07/2020



AVOVENTES•fr



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990  <b>Emetteurs:</b> Radiateurs fonte	<b>Système de production d'ECS :</b> Chaudière individuelle électrique
<b>Toiture :</b> Bardeaux et remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
<b>Menuiseries :</b> Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres fixes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres oscillantes bois simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage et volets battants bois	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Plancher bas :</b> Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un vide-sanitaire Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Isolation du plancher bas en sous face	Recommandation : Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Détail : Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Remplacement fenêtres par du triple-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres triple-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Envisager un Chauffage solaire	Recommandation : Envisager une installation de chauffage solaire. Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30%
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30%
Remplacement chaudière (fioul à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%

Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.
Installation d'une VMC hygro réglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygro réglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre **Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE** (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)



## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

# Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119  
Date du repérage : 12/06/2020  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hérault**

Adresse : ..... **14 Rue Commune de Paris**

Commune : ..... **34200 SETE**

**Section cadastrale AZ, Parcelle numéro  
153, AZ 333,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **14, Rue Commune de Paris  
34200 SETE**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **DORIA AVOCAT**

Adresse : ..... **23 bis rue Maguelone  
34000 MONTPELLIER**

### Repérage

Périmètre de repérage :

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : .....

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : ..... **75, boulevard de Strasbourg  
34400 LUNEL**

Numéro SIRET : ..... **481679082**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10608552904 / 01/01/2021**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale : 250,09 m<sup>2</sup> (deux cent cinquante mètres carrés zéro neuf)**

**Surface annexe totale : 113,44 m<sup>2</sup> (cent treize mètres carrés quarante-quatre)**

**Résultat du repérage**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me BRINGUIER**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface annexe	Commentaires
Rez-de-jardin - Pièce 1	29,54	0	
Rez-de-jardin - Chaufferie	0	27,03	
Rez de chaussée - Entrée	10,6	0	
Rez de chaussée - Salle à manger	28,66	0	
Rez de chaussée - Séjour	36,58	0	
Rez de chaussée - Dégagement 1	8,8	0	
Rez de chaussée - Dégagement 2	6,48	0	
Rez de chaussée - Wc 1	1,65	0	
Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine	7,5	5,8	
Rez de chaussée - Cuisine	12,92	0	
Rez de chaussée - Véranda	0	10,74	
Rez de chaussée - Terrasse	0	33	
Rez de chaussée - Balcon	0	20,22	
1er étage - Dégagement 3	9,43	0	
1er étage - Wc 2	0,95	0	
1er étage - Salle de bain	6,8	0	
1er étage - Pièce 2	7,08	0	
1er étage - Dégagement 4	5,3	0	
1er étage - Chambre 1	12,92	0	
1er étage - Chambre 2	9,65	0	
1er étage - Chambre 3	25,3	0	
1er étage - Chambre 4	12	0	
1er étage - Salle d'eau	11,43	0	
1er étage - Wc 3	1,4	0	
1er étage - Balcon	0	9,05	
Combles - Combles aménagés	5,1	7,6	

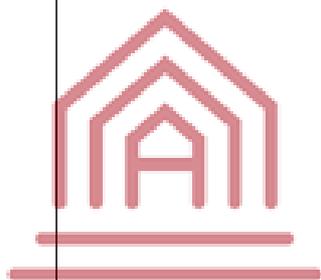
Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 250,09 m<sup>2</sup> (deux cent cinquante mètres carrés zéro neuf)**  
**Surface annexe totale : 113,44 m<sup>2</sup> (cent treize mètres carrés quarante-quatre)**Fait à **LUNEL**, le **23/07/2020**

Par :



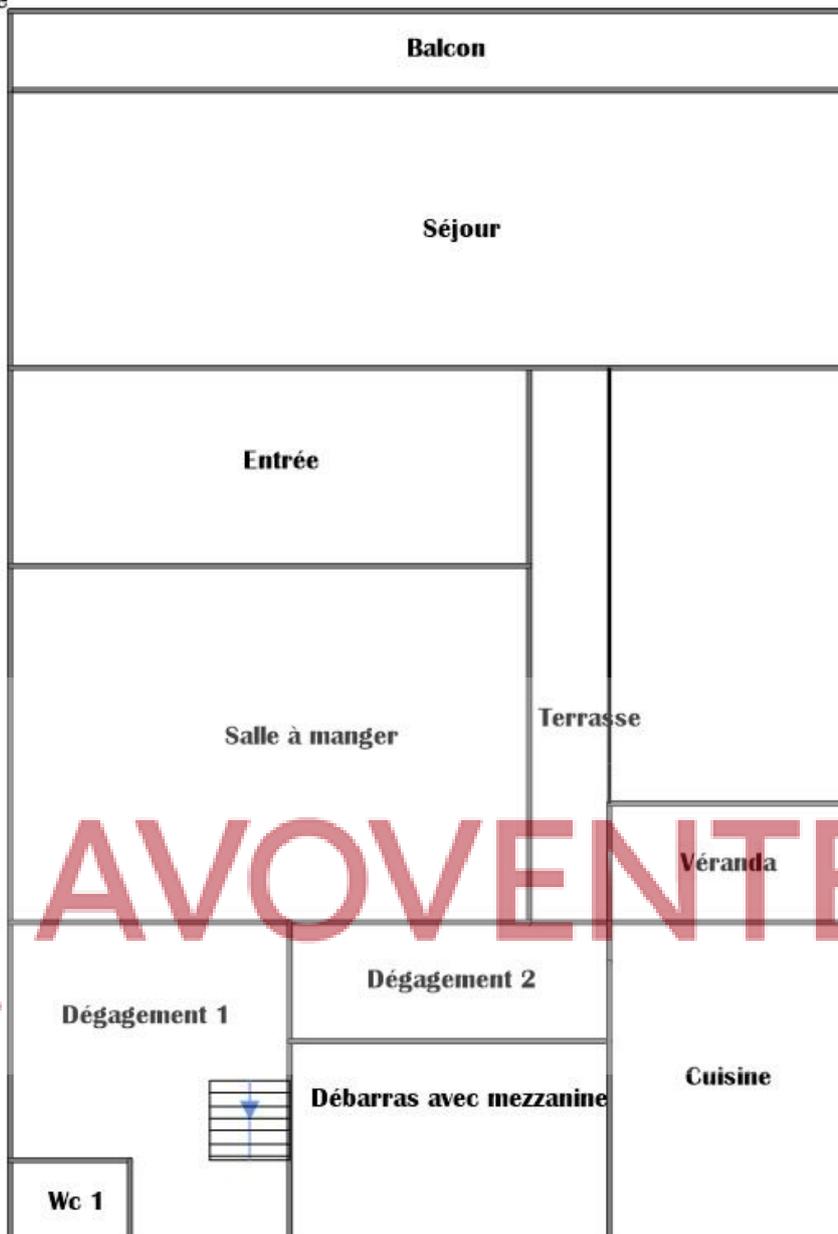
Aucun document n'a été mis en annexe

Rez-de-jardin



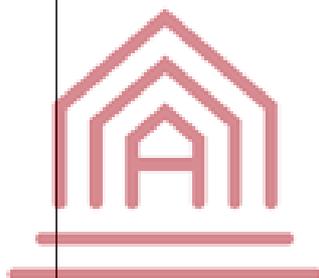
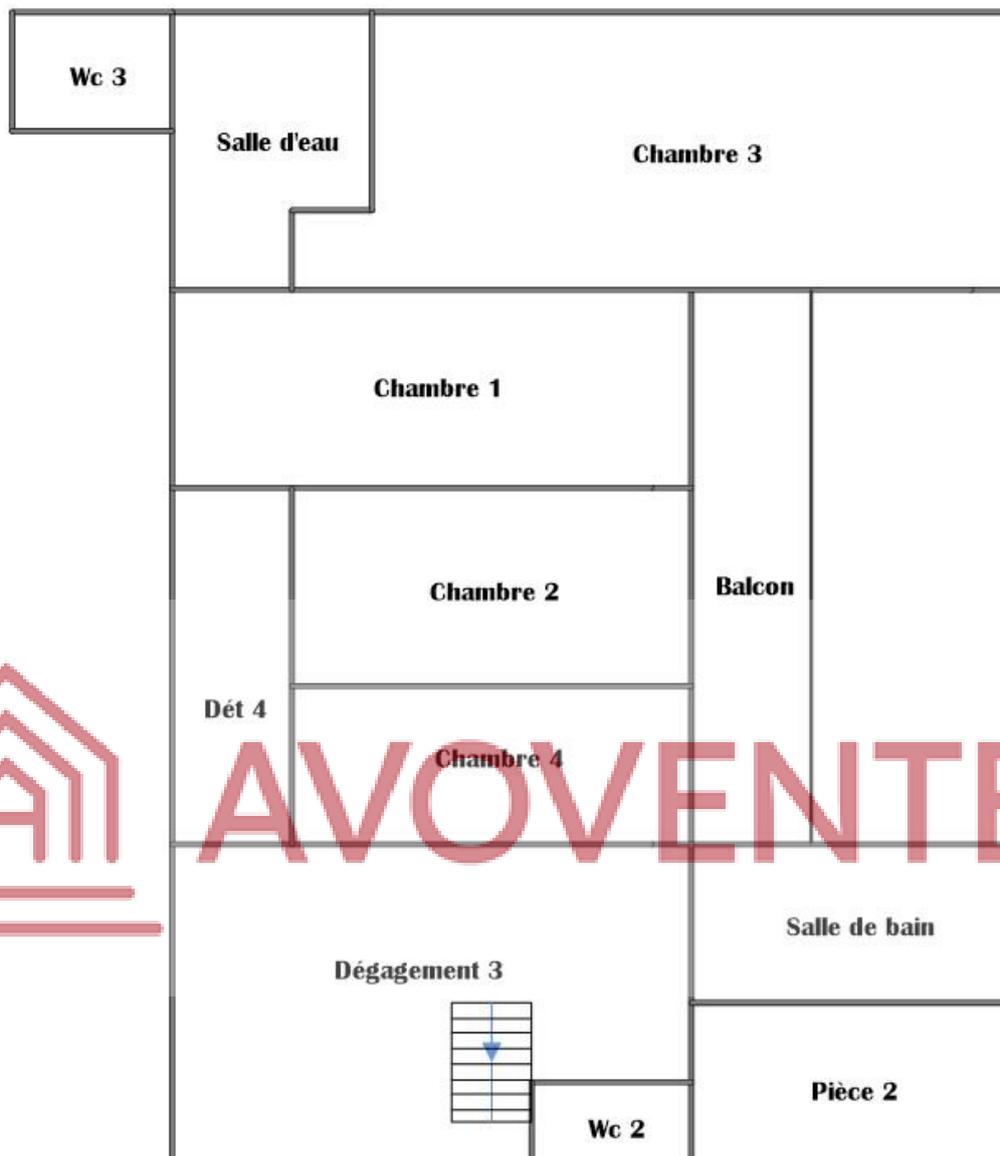
AVOVENTES.fr

Rez de chaussée



AVOVENTES.fr

1er étage



AVOVENTES.fr

**Combles**





## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 12/06/2020  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

## A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **14 Rue Commune de Paris**

Commune : ..... **34200 SETE**

Département : ..... **Hérault**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,,** identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....

Année de construction : ..... **< 1949**

Année de l'installation : ..... **Inconnue**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

## B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **DORIA AVOCAT**

Adresse : ..... **23 bis rue Maguelone**

**34000 MONTPELLIER**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **14, Rue Commune de Paris**

**34200 SETE**

## C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : ..... **75, boulevard de Strasbourg**

..... **34400 LUNEL**

Numéro SIRET : ..... **48167908200026**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10608552904 / 01/01/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **24/10/2018** jusqu'au **23/10/2023**. (Certification de compétence **CPDI2709**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.		
B2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.		
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B5.3 d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
--------	---	--	--

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

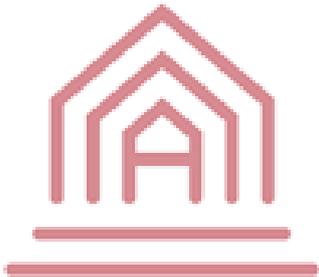
Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **12/06/2020**  
Etat rédigé à **LUNEL**, le **23/07/2020**

Par :



Cachet de l'entreprise

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86



**AVOVENTES**•fr

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

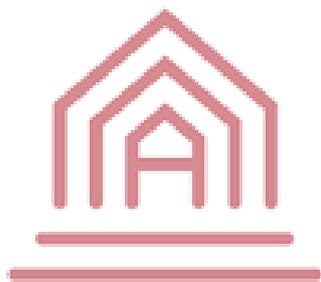
Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



AVOVENTES.fr



## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 12/06/2020  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hérault**

Adresse : ..... **14 Rue Commune de Paris**

Commune : ..... **34200 SETE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,**

Type de bâtiment : ..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Nature du gaz distribué : ..... **Habitation (maison individuelle)**

Distributeur de gaz : ..... **Gaz naturel**

Installation alimentée en gaz : ..... **Engie**

Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **14, Rue Commune de Paris**

..... **34200 SETE**

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom et prénom : ..... **Apporteur**

Adresse : ..... **DORIA AVOCAT**

..... **23 bis rue Maguelone**

..... **34000 MONTPELLIER**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Références : .....

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : ..... **75, boulevard de Strasbourg**

..... **34400 LUNEL**

Numéro SIRET : ..... **48167908200026**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10608552904 / 01/01/2021**

Certification de compétence **CPDI2709** délivrée par : **I.Cert**, le **02/02/2018**

Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct°: A1 (8a2, 14, 20.6) et A2 (19.1)</b> Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.
C.7 - 8a2 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Cuisinière)
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière) <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.6 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation autre que cuisson est constituée par une hotte. (Cuisinière)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**Néant**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **12/06/2020**.

Fait à **LUNEL**, le **23/07/2020**

Par :



Cachet de l'entreprise

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86



**AVOVENTES**•fr

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 12/06/2020  
Heure d'arrivée : 15 h 30  
Durée du repérage : 03 h 55

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hérault**

Adresse : ..... **14 Rue Commune de Paris**

Commune : ..... **34200 SETE**

**Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage :.....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Néant**

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **14, Rue Commune de Paris 34200 SETE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Apporteur**

Nom et prénom : ..... **DORIA AVOCAT**

Adresse : ..... **23 bis rue Maguelone**

**34000 MONTPELLIER**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : ..... **75, boulevard de Strasbourg**

**34400 LUNEL**

Numéro SIRET : ..... **48167908200026**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **10608552904 / 01/01/2021**

Certification de compétence **CPDI2709** délivrée par : **I.Cert**, le **06/11/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<b>Rez-de-jardin - Pièce 1,</b>	<b>1er étage - Wc 2,</b>
<b>Rez-de-jardin - Chaufferie,</b>	<b>1er étage - Salle de bain,</b>
<b>Rez de chaussée - Entrée,</b>	<b>1er étage - Pièce 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Salle à manger,</b>	<b>1er étage - Dégagement 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Séjour,</b>	<b>1er étage - Chambre 1,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 2,</b>
<b>Rez de chaussée - Dégagement 2,</b>	<b>1er étage - Chambre 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Wc 1,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine,</b>	<b>1er étage - Salle d'eau,</b>
<b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Wc 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Véranda,</b>	<b>1er étage - Balcon,</b>
<b>Rez de chaussée - Terrasse,</b>	<b>Combles - Combles aménagés,</b>
<b>1er étage - Dégagement 3,</b>	<b>Combles - Combles perdus 1,</b>
	<b>Combles - Combles perdus 2</b>

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez-de-jardin		
Pièce 1	Porte - Métal et Peinture Fenêtre 1 - A - Métal et Peinture Fenêtre 2 - B - Métal et Peinture Sol - Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture Plafond - Ciment et Peinture Plafond poutre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - A - Bois et Peinture Sol - Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture Plafond - Ciment et Peinture Plafond poutre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois Mur - A, B, C, D - Enduit et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Porte 1 - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois Mur - A, B, C, D - Enduit et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 1 - C - Bois et Peinture Fenêtre avec volets 2 - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois Mur - A, B, C, D - Enduit et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F - Enduit et moquette Plafond - Plâtre et Peinture Garde-corps - Métal et Peinture Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Dégagement 2	Porte 1 - B - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Enduit et crépi Plafond - Plâtre et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Porte - A - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Enduit et moquette Plafond - Plâtre et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras avec mezzanine	Escalier - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Mur - A, B, C, D - Enduit et crépi Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - B - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Enduit et papier peint Plafond - Plâtre Barreau - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Fenêtre 1 - B - Métal et Peinture Fenêtre 2 - C - Métal et Peinture Fenêtre 3 - D - Métal et Peinture Sol - Mur - A - pierres et Peinture Plafond - Métal et Peinture Volet - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Fenêtre avec volets - Sol - Mur -	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Fenêtre avec volets - Sol - Mur -	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement 3	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et moquette Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Sol - Mur - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - B - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 4	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites

Chambre 1	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte 3 - C - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte Plafond - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - D - Bois et Peinture Fenêtre - E - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Volet - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 3	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Sol - Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Fenêtre avec volets - Sol - Mur -	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles		
Combles aménagés	Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Métal et Peinture Fenêtre 2 - E - Métal et Peinture Sol - Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. –Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels règlementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	-	

### Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSERIES	Partie encastrée dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NFP 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L.271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Me BRINGUIER**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant		

*Note :* Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

*Nota 1 :* Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

*Nota 2 :* Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

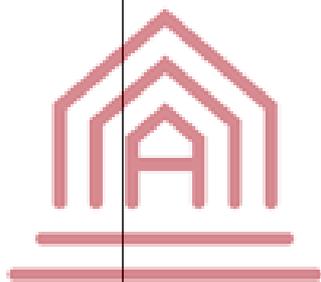
Visite effectuée le **12/06/2020**Fait à **LUNEL**, le **23/07/2020**

Par :

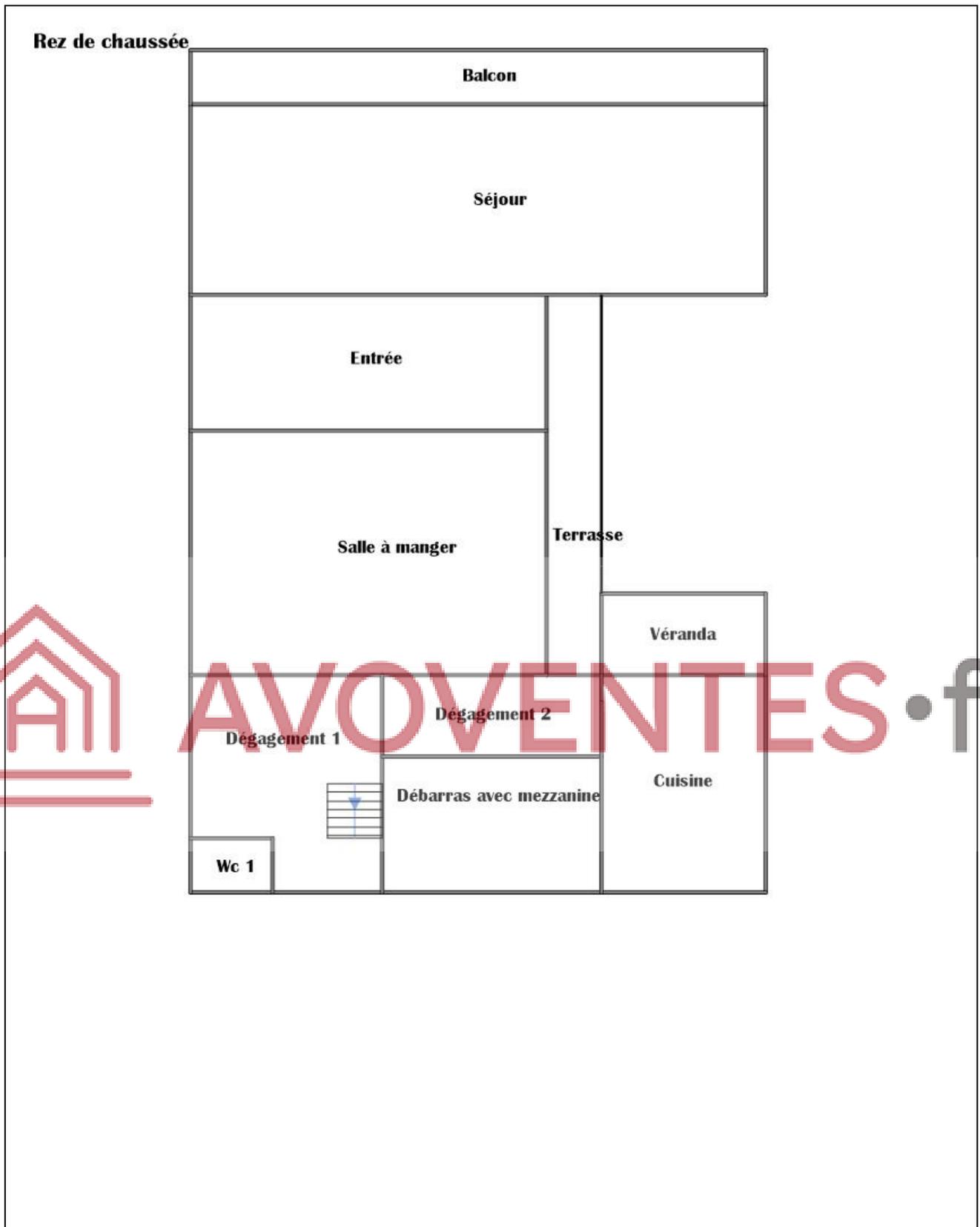
**AVOVENTES**  **fr**

Annexe – Plans – croquis

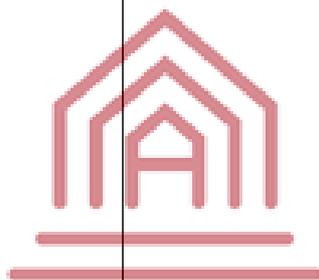
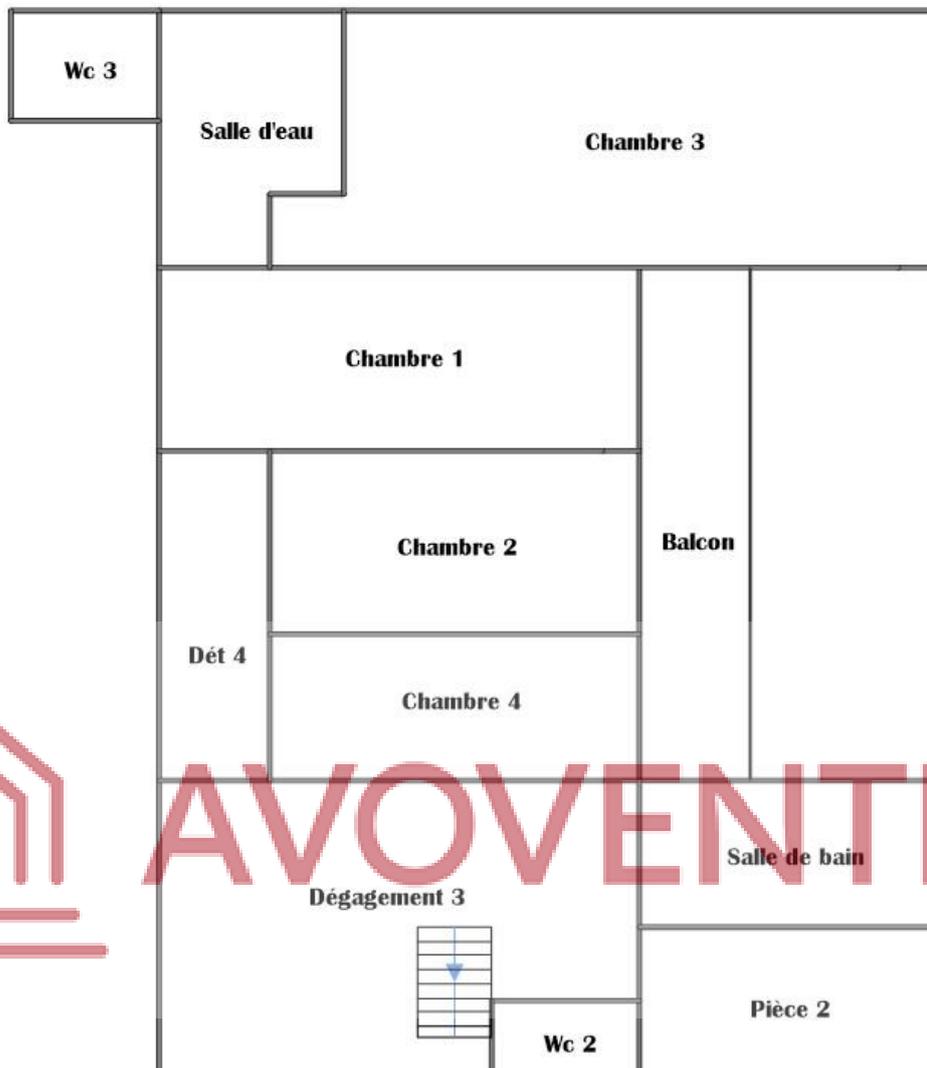
Rez-de-jardin



AVOVENTES.fr



1<sup>er</sup> étage



AVOVENTES.fr

Combles



**LOGIS EXPERTISES**

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119

Date du repérage : 12/06/2020

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>14 Rue Commune de Paris</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>34200 SETE</b> <b>Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : ..... <b>14, Rue Commune de Paris</b> <b>34200 SETE</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>DORIA AVOCAT</b> Adresse : ..... <b>23 bis rue Maguelone</b> <b>34000 MONTPELLIER</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 26/06/2017 Échéance : 25/06/2022 N° de certification : CPDI2709

Raison sociale de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES** (Numéro SIRET : **48167908200026**)Adresse : **75, boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**Numéro de police et date de validité : **10608552904 / 01/01/2021****Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 23/07/2020, remis au propriétaire le 23/07/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

### 1. - Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

#### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

#### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Conduits de type fibres-ciment (Rez-de-jardin - Chaufferie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Conduits de type Fibres-ciments (Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Lucarnes de fenêtres de type Fibres-ciment (Combles - Combles aménagés) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*  
Plaques (fibres-ciment) sous la couverture (Combles - Combles aménagés; Combles - Combles perdus 1; Combles - Combles perdus 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse :** ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



# AVOVENTES.fr

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**Rez-de-jardin - Pièce 1,  
Rez-de-jardin - Chaufferie,  
Rez de chaussée - Entrée,  
Rez de chaussée - Salle à manger,  
Rez de chaussée - Séjour,  
Rez de chaussée - Dégagement 1,  
Rez de chaussée - Dégagement 2,  
Rez de chaussée - Wc 1,  
Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine,  
Rez de chaussée - Cuisine,  
Rez de chaussée - Véranda,  
Rez de chaussée - Terrasse,  
Rez de chaussée - Balcon,  
1er étage - Dégagement 3,**

**1er étage - Wc 2,  
1er étage - Salle de bain,  
1er étage - Pièce 2,  
1er étage - Dégagement 4,  
1er étage - Chambre 1,  
1er étage - Chambre 2,  
1er étage - Chambre 3,  
1er étage - Chambre 4,  
1er étage - Salle d'eau,  
1er étage - Wc 3,  
1er étage - Balcon,  
Combles - Combles aménagés,  
Combles - Combles perdus 1,  
Combles - Combles perdus 2**

Localisation	Description
Rez-de-jardin - Pièce 1	Porte : Métal et Peinture ; Fenêtre 1 A : Métal et Peinture ; Fenêtre 2 B : Métal et Peinture ; Sol - ; Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture ; Plafond : Ciment et Peinture ; Plafond poutre : Métal et Peinture
Rez-de-jardin - Chaufferie	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre avec volets A : Bois et Peinture ; Sol - ; Mur A, B, C, D : Béton et Peinture ; Plafond : Ciment et Peinture ; Plafond poutre : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Entrée	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Porte 3 D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois ; Mur A, B, C, D : Enduit et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre avec volets 1 C : Bois et Peinture ; Fenêtre avec volets 2 D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois ; Mur A, B, C, D : Enduit et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 C : Bois et Peinture ; Fenêtre 2 C : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois ; Mur A, B, C, D : Enduit et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement 1	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D, E, F : Enduit et moquette ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Garde-corps : Métal et Peinture ; Porte 3 E : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 1	Porte A : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : Enduit et moquette ; Plafond : Plâtre et moquette
Rez de chaussée - Dégagement 2	Porte 1 B : Bois et Peinture ; Porte 2 A : Bois et Peinture ; Porte 3 C : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D : Enduit et crépi ; Plafond : Plâtre et moquette
Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine	Escalier : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes - ; Mur A, B, C, D : Enduit et crépi ; Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Véranda	Fenêtre 1 B : Métal et Peinture ; Fenêtre 2 C : Métal et Peinture ; Fenêtre 3 D : Métal et Peinture ; Sol - ; Mur A : pierres et Peinture ; Plafond : Métal et Peinture ; Volet A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Fenêtre avec volets B : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : Enduit et papier peint ; Plafond : Plâtre ; Barreau B : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Terrasse	Fenêtre avec volets - ; Sol - ; Mur -
Rez de chaussée - Balcon	Fenêtre avec volets - ; Sol - ; Mur -
1er étage - Wc 2	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre C : Bois et Peinture ; Sol - ; Mur : Plâtre et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Dégagement 3	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Porte 3 D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur : Plâtre et moquette ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Dégagement 4	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Porte 3 D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Mur A, B, C, D : Plâtre et moquette
1er étage - Chambre 2	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Fenêtre C : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint
1er étage - Chambre 1	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 A : Bois et Peinture ; Porte 3 C : Bois et Peinture ; Fenêtre D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint ; Volet C : Bois et Peinture
1er étage - Wc 3	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 3	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 C : Bois et Peinture ; Fenêtre D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Volet D : Bois et Peinture
1er étage - Balcon	Fenêtre avec volets - ; Sol - ; Mur -
1er étage - Chambre 4	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre D : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D : Plâtre et toile de verre peinte ; Plafond : Plâtre et toile de verre peinte
1er étage - Salle d'eau	Porte 1 A : Bois et Peinture ; Porte 2 D : Bois et Peinture ; Fenêtre E : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et papier peint ; Plafond : Plâtre et Peinture ; Volet E : Bois et Peinture
1er étage - Salle de bain	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre B : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint ; Plafond : Plâtre et papier peint
1er étage - Pièce 2	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre C : Bois et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D : Plâtre et papier peint ; Plafond : Plâtre et papier peint
Combles - Combles aménagés	Porte A : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 B : Métal et Peinture ; Fenêtre 2 E : Métal et Peinture ; Sol - ; Plinthes : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture ; Plafond : Plâtre et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 23/07/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/06/2020

Heure d'arrivée : 15 h 30

Durée du repérage : 03 h 55

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me BRINGUIER

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez-de-jardin - Chaufferie	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M001 <u>Description:</u> Conduits de type fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	
Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M002 <u>Description:</u> Conduits de type Fibres-ciments	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	
Combles - Combles aménagés	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M003 <u>Description:</u> Lucarnes de fenêtres de type Fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Combles - Combles aménagés; Combles - Combles perdus 1; Combles - Combles perdus 2	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M004 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) sous la couverture	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Rez-de-jardin - Chaufferie	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M001 <u>Description:</u> Conduits de type fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M002 <u>Description:</u> Conduits de type Fibres-ciments <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Combles - Combles aménagés	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M003 <u>Description:</u> Lucarnes de fenêtres de type Fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
Combles - Combles aménagés; Combles - Combles perdus 1; Combles - Combles perdus 2	<u>Identifiant:</u> 20063592 ref 37119/M004 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) sous la couverture <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat EP**</b>  <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à LUNEL, le 23/07/2020

Par :

Cachet de l'entreprise



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 20063592 ref 37119****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

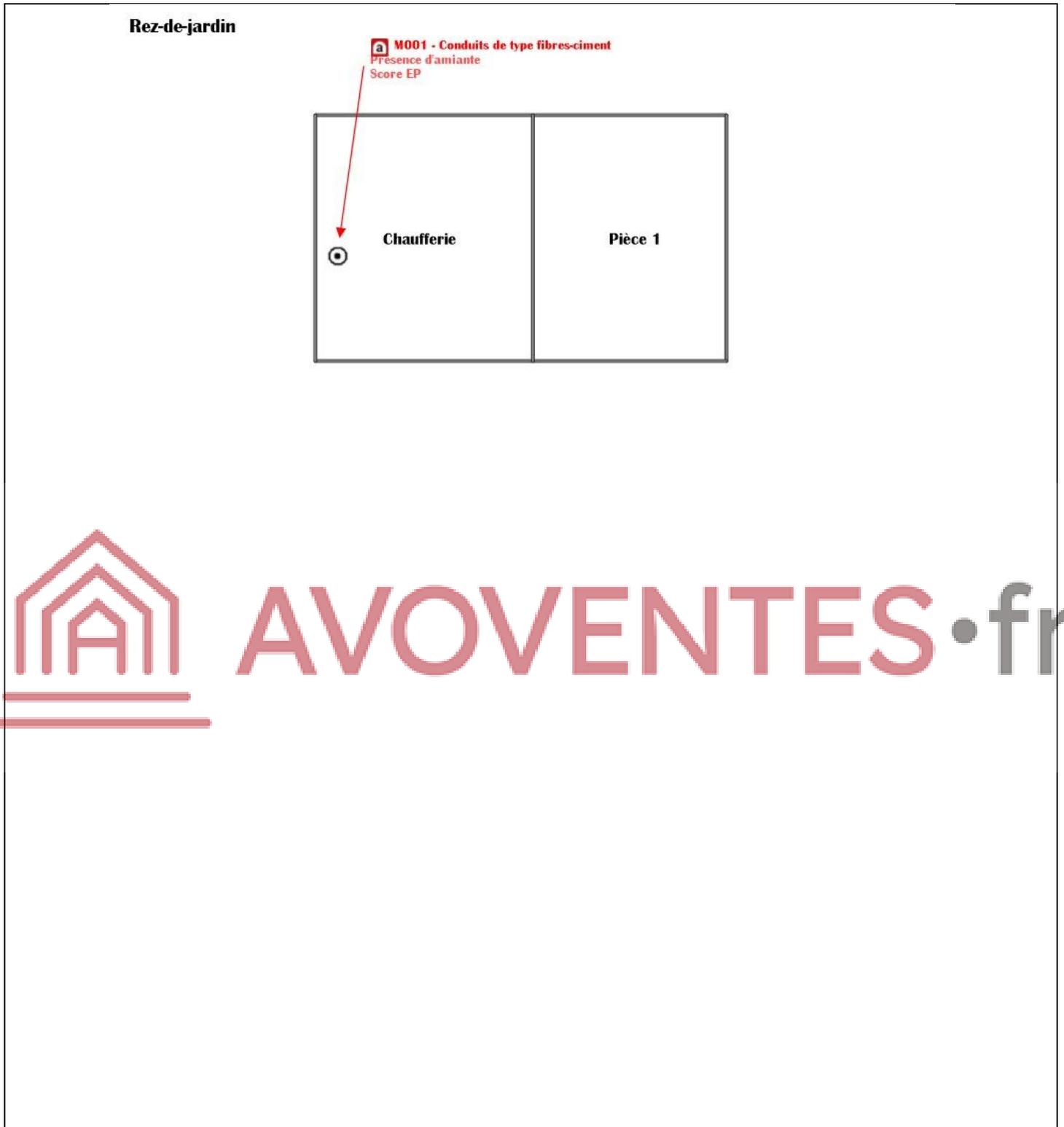
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

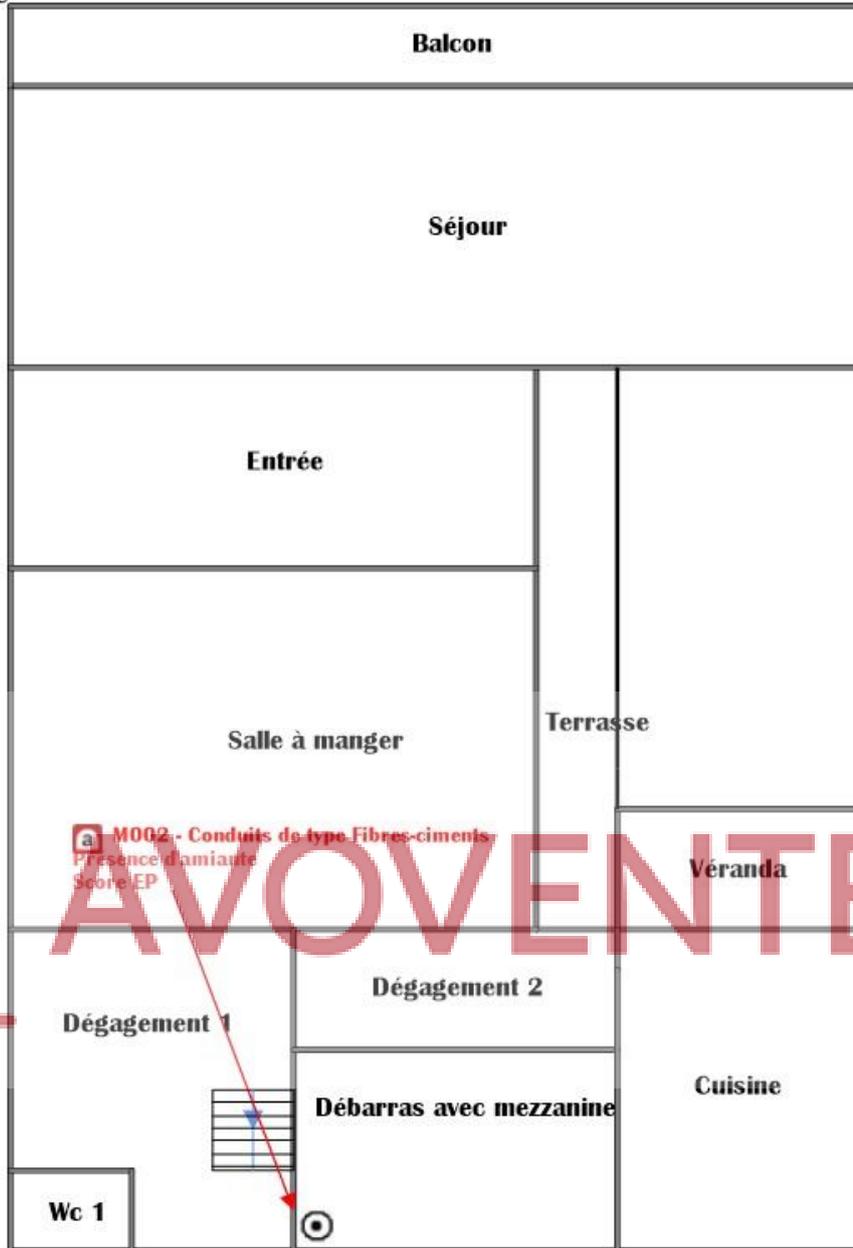
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



AVOVENTES.fr

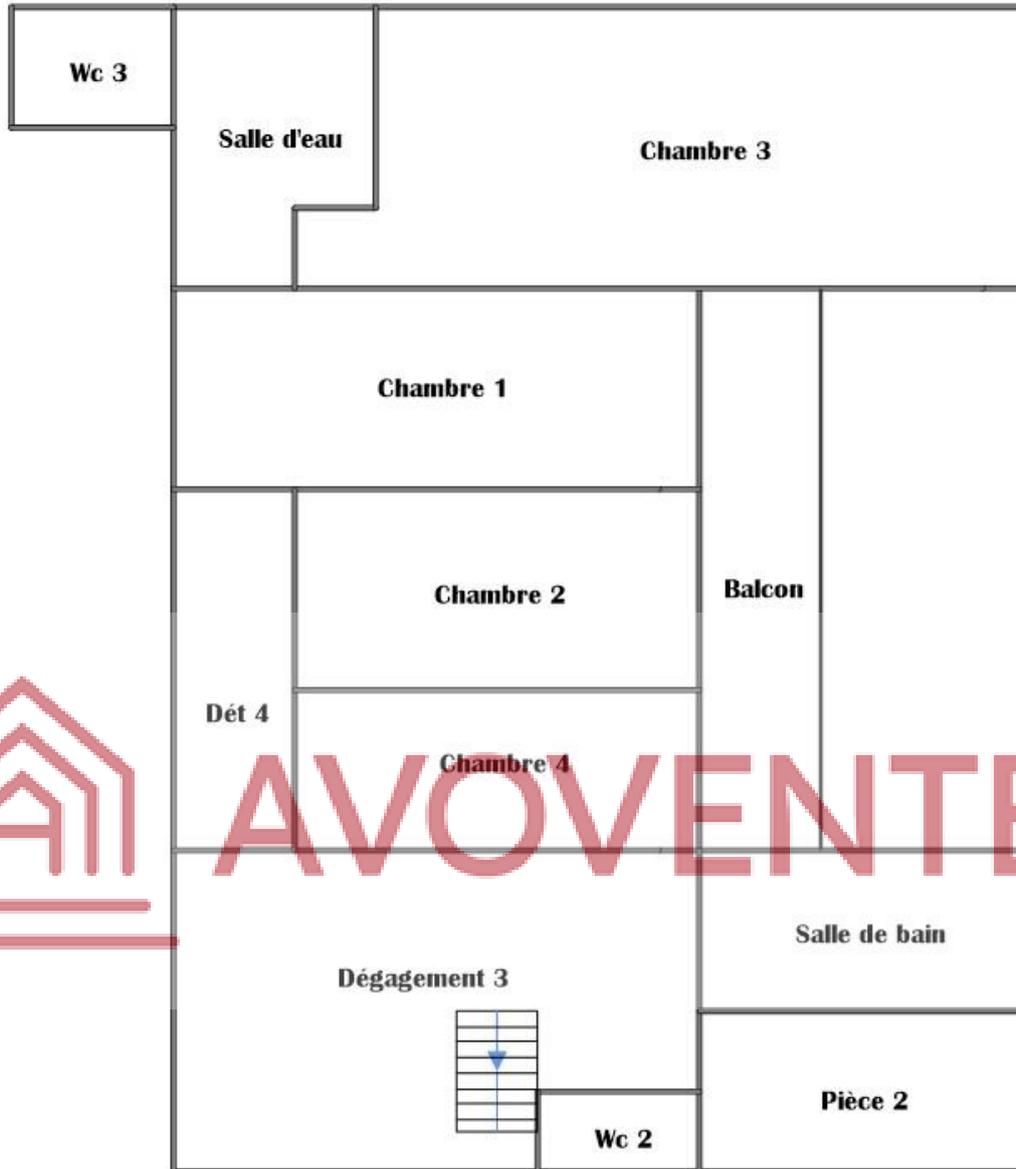
Rez de chaussée



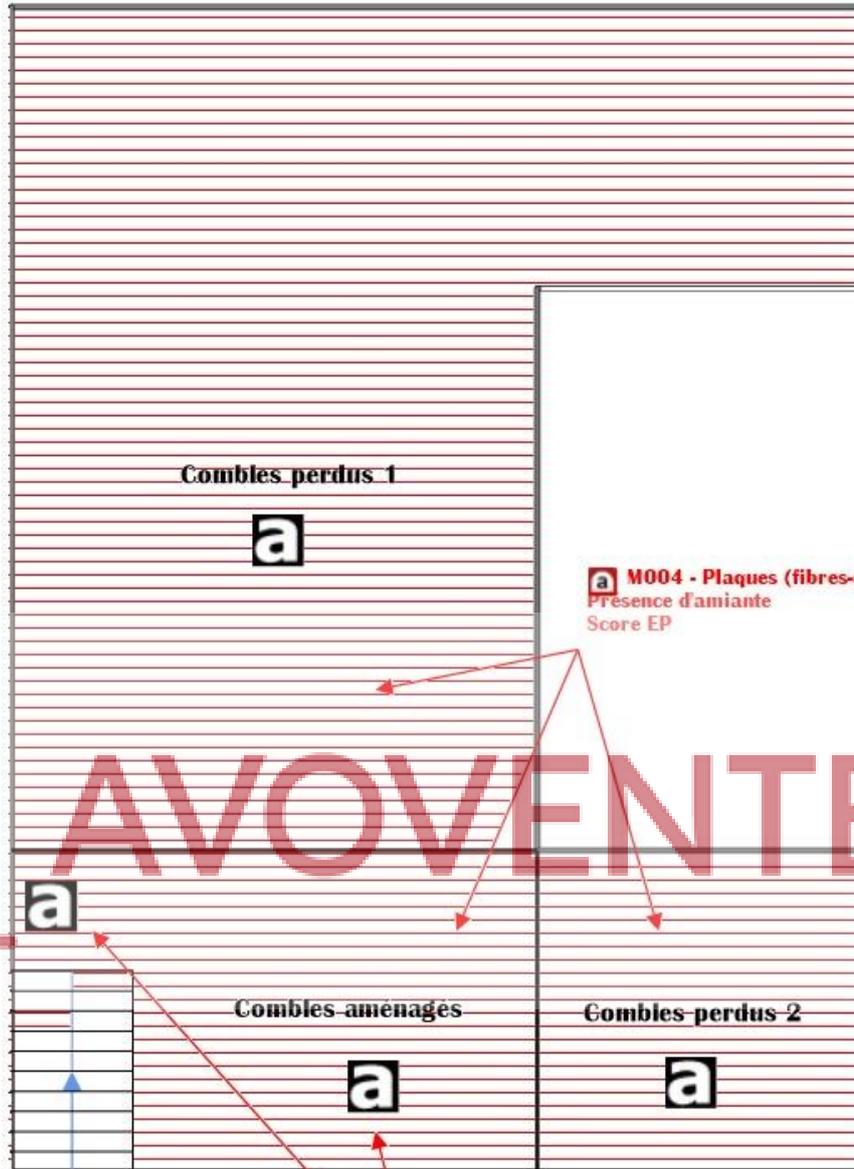
 M002 - Conduits de type Fibres-ciments  
Présence d'amiante  
Score EP

AVOVENTES.fr

1er étage



Combles



Combles perdus 1

**a**

**a** M004 - Plaques (fibres-ciment) sous la couverture  
Présence d'amiante  
Score EP

**a**

Combles-aménagés

**a**

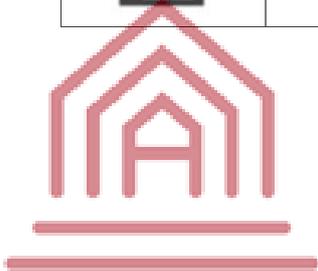
Combles-perdus 2

**a**

**a** M003 - Lucarnes de fenêtres de type Fibres-ciment  
Présence d'amiante  
Score EP

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :</p> <p>Adresse du bien :  <b>14 Rue Commune de Paris</b>  <b>34200</b>  <b>SETE</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	



**AVOVENTES**•fr

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

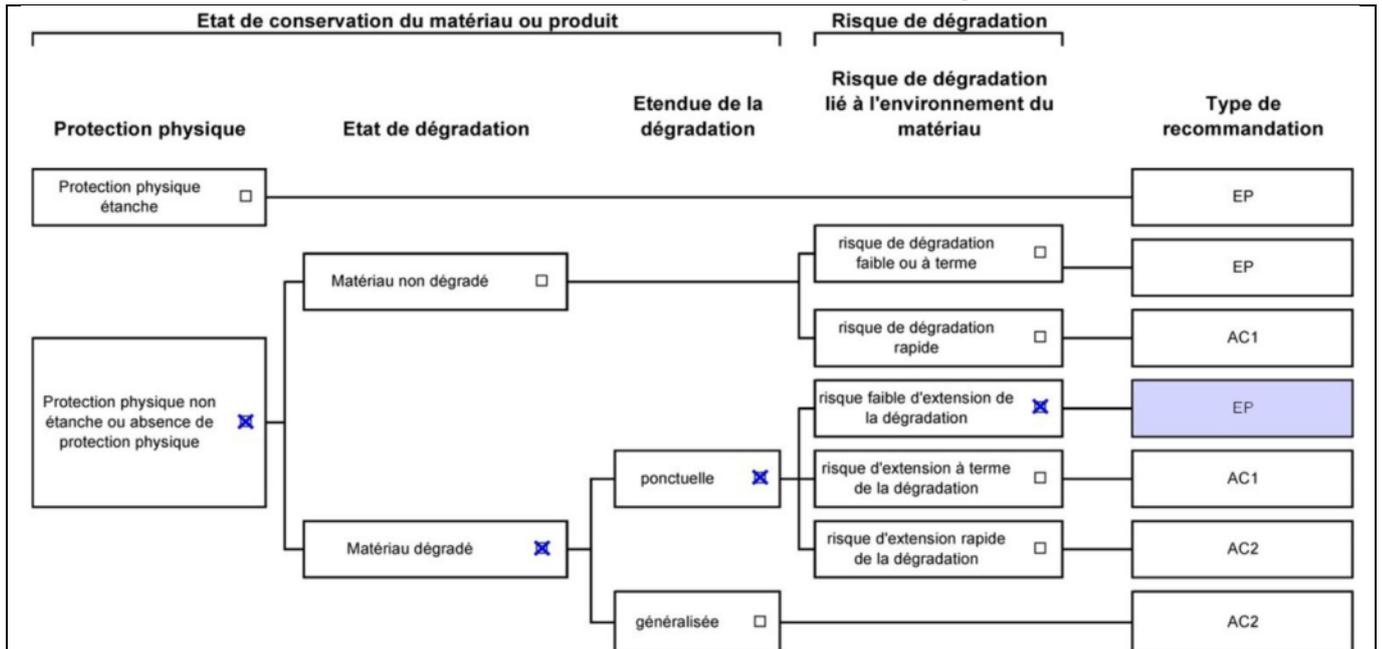
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

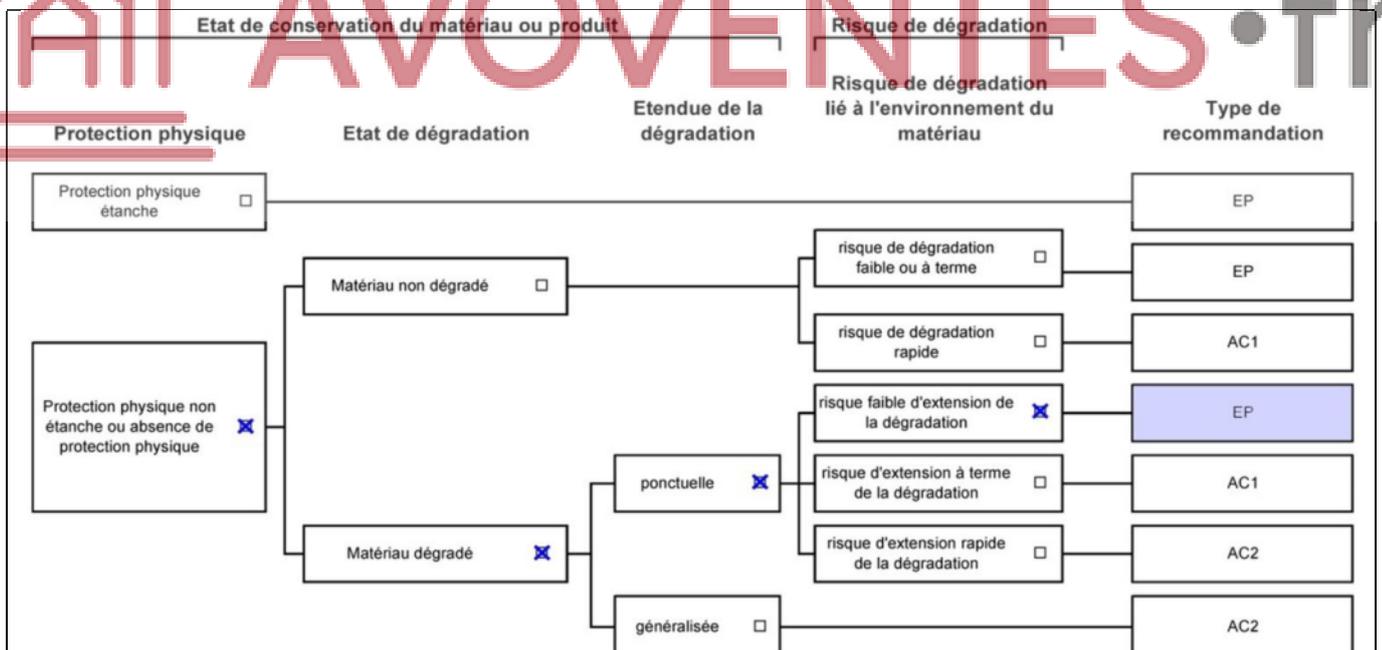
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

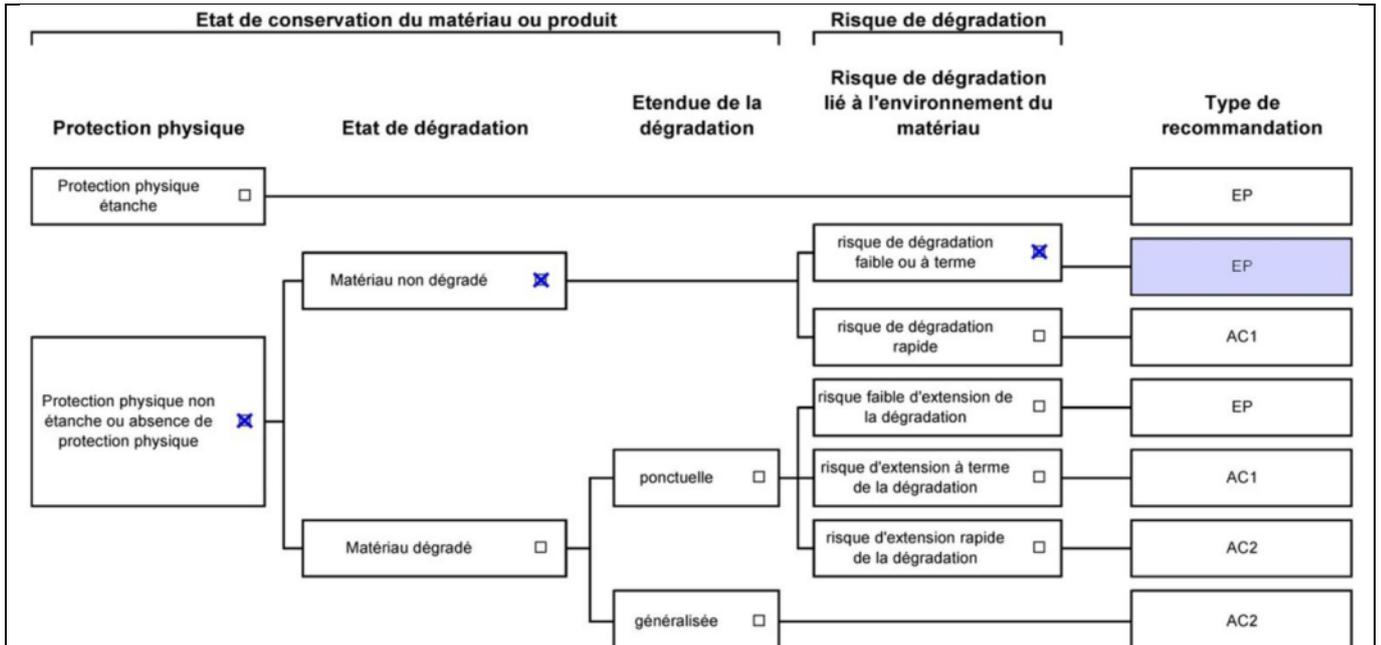
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



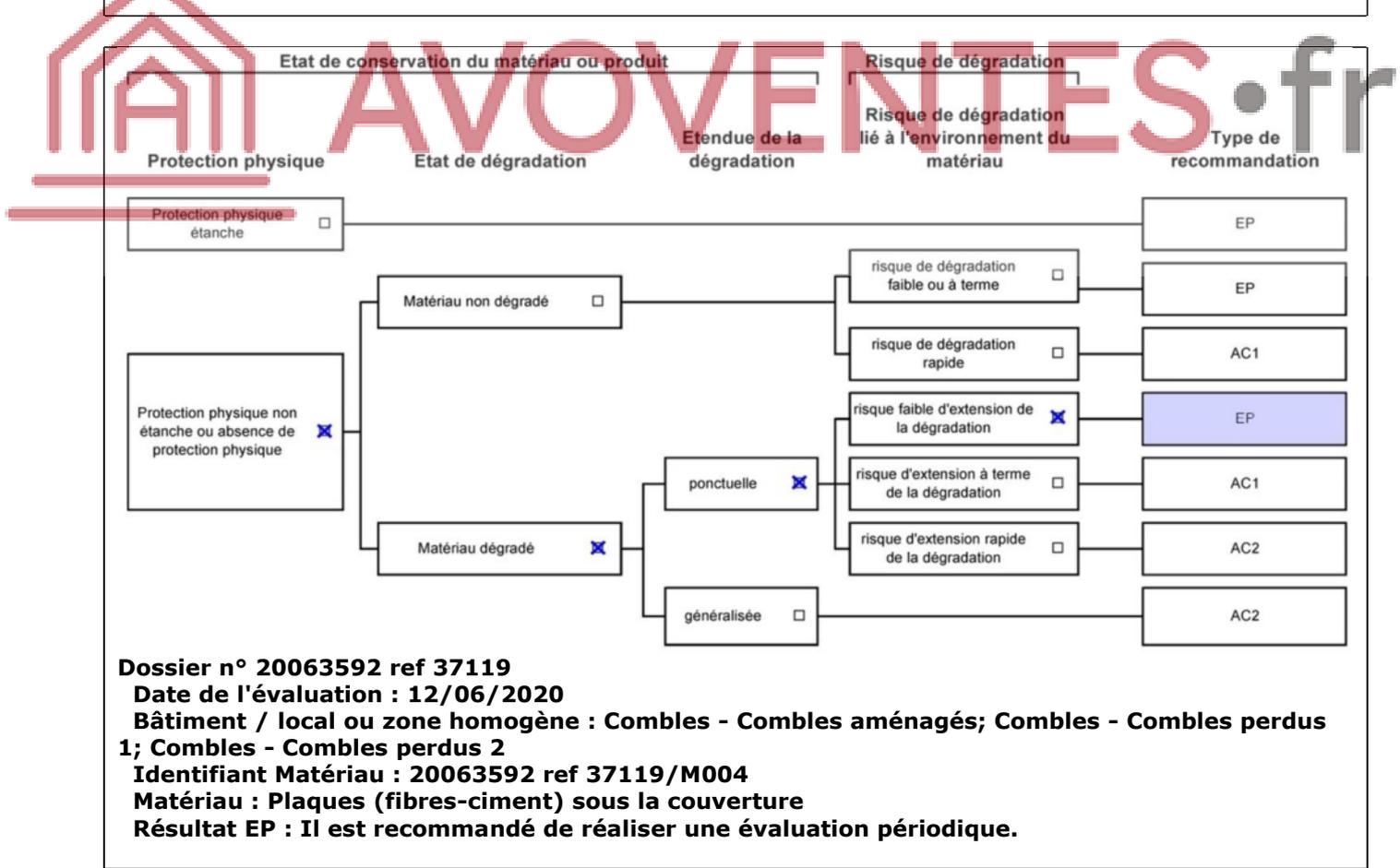
Dossier n° 20063592 ref 37119  
 Date de l'évaluation : 12/06/2020  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez-de-jardin - Chaufferie  
 Identifiant Matériau : 20063592 ref 37119/M001  
 Matériau : Conduits de type fibres-ciment  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 20063592 ref 37119  
 Date de l'évaluation : 12/06/2020  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Débaras avec mezzanine  
 Identifiant Matériau : 20063592 ref 37119/M002  
 Matériau : Conduits de type Fibres-ciments  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



**Dossier n° 20063592 ref 37119**  
**Date de l'évaluation : 12/06/2020**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Combles aménagés**  
**Identifiant Matériau : 20063592 ref 37119/M003**  
**Matériau : Lucarnes de fenêtres de type Fibres-ciment**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Dossier n° 20063592 ref 37119**  
**Date de l'évaluation : 12/06/2020**  
**Bâtiment / local ou zone homogène : Combles - Combles aménagés; Combles - Combles perdus 1; Combles - Combles perdus 2**  
**Identifiant Matériau : 20063592 ref 37119/M004**  
**Matériau : Plaques (fibres-ciment) sous la couverture**  
**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
  
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
  
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

**7.5 - Annexe - Autres documents****AVOVENTES**•fr



# LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 20063592 ref 37119  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 12/06/2020

<b>Adresse du bien immobilier</b>	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b>
Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Hérault</b> Adresse : ..... <b>14 Rue Commune de Paris</b> Commune : ..... <b>34200 SETE</b> <b>Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>	Donneur d'ordre : <b>DORIA AVOCAT</b> <b>23 bis rue Maguelone</b> <b>34000 MONTPELLIER</b>  Propriétaire :  <b>14, Rue Commune de Paris</b> <b>34200 SETE</b>

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

### Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	
N° de certificat de certification	<b>CPDI2709 le 26/06/2017</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10608552904</b>
Date de validité :	<b>01/01/2021</b>

### Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLp 300 / 74208</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>01/02/2017</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>1480 MBq</b>

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	243	22	116	57	2	46
%	100	9 %	48 %	23 %	1 %	19 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par \_\_\_\_\_ le 12/06/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>17</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	17
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>19</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>19</b>
8.1 Textes de référence	19
8.2 Ressources documentaires	20
<b>9. Annexes</b>	<b>20</b>
9.1 Notice d'Information	20
9.2 Illustrations	21
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	21

**Nombre de pages de rapport : 21****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :**

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission****2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLp 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>74208</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>01/02/2017</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° 1232098372</b>	Date d'autorisation <b>01/02/2017</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>01/02/2022</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	12/06/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	344	12/06/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	<b>14 Rue Commune de Paris 34200 SETE</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AZ, Parcelle numéro 153, AZ 333,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>14, Rue Commune de Paris 34200 SETE</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>12/06/2020</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

~~Rez-de-jardin - Pièce 1,~~  
~~Rez-de-jardin - Chaufferie,~~  
 Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - Salle à manger,  
 Rez de chaussée - Séjour,  
 Rez de chaussée - Dégagement 1,  
 Rez de chaussée - Dégagement 2,  
 Rez de chaussée - Wc 1,  
 Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée - Véranda,  
 Rez de chaussée - Terrasse,  
 1er étage - Dégagement 3,

1er étage - Wc 2,  
 1er étage - Salle de bain,  
 1er étage - Pièce 2,  
 1er étage - Dégagement 4,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage - Chambre 4,  
 1er étage - Salle d'eau,  
 1er étage - Wc 3,  
 1er étage - Balcon,  
 Combles - Combles aménagés,  
 Combles - Combles perdus 1,  
 Combles - Combles perdus 2

## Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissu, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

#### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez-de-jardin - Pièce 1	11	-	5 (45,6 %)	2 (18,2 %)	-	4 (36,4 %)
Rez-de-jardin - Chauffage	10	-	9 (90 %)	-	-	1 (10 %)
Rez de chaussée - Entrée	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	-	1 (8,3 %)
Rez de chaussée - Séjour	13	1 (8 %)	5 (38 %)	-	1 (8 %)	6 (46 %)
Rez de chaussée - Dégageement 1	12	-	4 (33,2 %)	6 (50 %)	1 (8,3 %)	1 (8,3 %)
Rez de chaussée - Dégageement 2	9	-	8 (89 %)	-	-	1 (11 %)
Rez de chaussée - Wc 1	7	1 (14,3 %)	1 (14,3 %)	4 (57,1 %)	-	1 (14,3 %)
Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Véranda	9	-	2 (22 %)	6 (67 %)	-	1 (11 %)
Rez de chaussée - Terrasse	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Balcon	4	4 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Dégageement 3	6	-	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-
1er étage - Wc 2	5	-	2 (40 %)	-	-	3 (60 %)
1er étage - Salle de bain	9	1 (11 %)	-	5 (56 %)	-	3 (33 %)
1er étage - Pièce 2	9	-	5 (56 %)	1 (11 %)	-	3 (33 %)
1er étage - Dégageement 4	9	-	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-
1er étage - Chambre 1	11	-	-	5 (45 %)	-	6 (55 %)
1er étage - Chambre 2	10	-	1 (10 %)	5 (50 %)	-	4 (40 %)
1er étage - Chambre 3	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	9	-	-	6 (67 %)	-	3 (33 %)
1er étage - Salle d'eau	13	1 (8 %)	1 (8 %)	6 (46 %)	-	5 (38 %)

1er étage - Wc 3	9	1 (11,1 %)	1 (11 %)	4 (44,4 %)	-	3 (33,3 %)
1er étage - Balcon	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Combles - Combles aménagés	13	-	13 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>22 (9 %)</b>	<b>116 (48 %)</b>	<b>57 (23 %)</b>	<b>2 (1 %)</b>	<b>46 (19 %)</b>

**Rez-de-jardin - Pièce 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 36,4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Porte	Métal	Peinture	partie mobile	5,11		1	
3	A	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	6,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
4	A	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	4,31	Dégradé (Ecaillage)	3	
5	B	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	8,46	Dégradé (Ecaillage)	3	
6	B	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	2,36	Dégradé (Ecaillage)	3	
7					partie basse (< 1m)	0			
8	A	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
9					partie basse (< 1m)	0			
10	B	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
11					partie basse (< 1m)	0			
12	C	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
13					partie basse (< 1m)	0			
14	D	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
15		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0		0	
16					mesure 2	0			
17		Plafond poutre	Métal	Peinture	mesure 1	3,7		1	

**Rez-de-jardin - Chauffage**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,14			
19	A				huisserie	0,68		0	
20		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,12			
21	A				huisserie	0,44		0	
22		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0,18			
23	A				partie haute	0,51		0	
24		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27			
25	A				huisserie	0,61		0	
26		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
27	A				partie haute (> 1m)	0		0	
28		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
29	B				partie haute (> 1m)	0		0	
30		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
31	C				partie haute (> 1m)	0		0	
32		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
33	D				partie haute (> 1m)	0		0	
34		Plafond	Ciment	Peinture	mesure 1	0			
35					mesure 2	0		0	
36		Plafond poutre	Métal	Peinture	mesure 1	8,19	Dégradé (Ecaillage)	3	

**Rez de chaussée - Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
37		Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,51			
38	A				huisserie	0,64		0	
39		Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,31			
40	B				huisserie	0,04		0	
41		Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,11			
42	D				huisserie	0,09		0	
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
43		Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3			
44	A				partie haute (> 1m)	0,49		0	
45		Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5			
46	B				partie haute (> 1m)	0,07		0	
47		Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,32			
48	C				partie haute (> 1m)	0,43		0	
49		Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,01			
50	D				partie haute (> 1m)	0,67		0	
51		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0			
52					mesure 2	0		0	

**Rez de chaussée - Salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
53	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
54					huisserie	0,13			
55					mesure 3	0			
56	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
57					huisserie	0,08			
58	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,64		0	
59					huisserie	0,65			
60	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
61					huisserie	0,34			
62	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,27		0	
63					huisserie	0,3			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	A	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,43		0	
65					partie haute (> 1m)	0,67			
66	B	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,32		0	
67					partie haute (> 1m)	0,67			
68	C	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
69					partie haute (> 1m)	0,3			
70	D	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,14		0	
71					partie haute (> 1m)	0,33			
72		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
73					mesure 2	0			
74	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	5,24	Dégradé (Ecaillage)	3	

**Rez de chaussée - Séjour**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 46 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
75	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4,44	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
76	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,78	Dégradé (Ecaillage)	3	
77	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	6,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
78	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
79	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,45	Dégradé (Ecaillage)	3	
80	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	3,77	Dégradé (Ecaillage)	3	
81	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
82	A	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
83					partie haute (> 1m)	0,51			
84	B	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
85					partie haute (> 1m)	0,67			
86	C	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,21		0	
87					partie haute (> 1m)	0,23			
88	D	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0,63		0	
89					partie haute (> 1m)	0,24			
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
91					mesure 2	0			

**Rez de chaussée - Dégageement 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
92	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
93					huisserie	0,42			
94					mesure 3	0			
95	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0	
96					huisserie	0,05			
97					mesure 3	0			
98		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
99					mesure 2	0			
100	A	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	8,53	Non Visible	1	
101	B	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	2,5	Non Visible	1	
102	C	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	5,04	Non Visible	1	
103	D	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	5,71	Non Visible	1	
104	E	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	6,38	Non Visible	1	
105	F	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	5,71	Non Visible	1	
106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
107					mesure 2	0			
108		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	4,91	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
109	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	4,51	Dégradé (Ecaillage)	3	

### Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	2,56	Dégradé (Ecaillage)	3	
111					partie mobile	0,29			
112	A	Porte 2	Bois	Peinture	huisserie	0,17		0	
113					mesure 3	0			
114					partie mobile	0,69			
115	C	Porte 3	Bois	Peinture	huisserie	0,61		0	
116					mesure 3	0			
117		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
118					mesure 2	0			
119	A	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0,09		0	
120					partie haute (> 1m)	0,35			
121	B	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0,18		0	
122					partie haute (> 1m)	0,01			
123	C	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0,04		0	
124					partie haute (> 1m)	0,6			
125	D	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0,65		0	
126					partie haute (> 1m)	0,35			
127		Plafond	Plâtre	moquette	mesure 1	0		0	
128					mesure 2	0			

### Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
129	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130	A	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	2,5	Non Visible	1	
131	B	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	3,17	Non Visible	1	
132	C	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	2,5	Non Visible	1	
133	D	Mur	Enduit	moquette	partie basse (< 1m)	8,26	Non Visible	1	
134		Plafond	Plâtre	moquette	mesure 1	0		0	
135					mesure 2	0			

### Rez de chaussée - Débarras avec mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
136		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0			
138		Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			
140		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0			
142		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
143					mesure 2	0			
144		Crémallière	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
145					partie haute (> 1m)	0			
146		Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
149					mesure 2	0			
-		Plinthes			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150	A	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152	B	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0		0	
153					partie haute (> 1m)	0			
154	C	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0		0	
155					partie haute (> 1m)	0			
156	D	Mur	Enduit	crépi	partie basse (< 1m)	0		0	
157					partie haute (> 1m)	0			
158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
159					mesure 2	0			

### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
161					huisserie	0			
162	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
163					huisserie	0			
164	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
165					huisserie	0,26			
166	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
167					partie haute	0,45			
168	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,29		0	
169					huisserie	0,67			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
170	A	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172	B	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174	C	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176	D	Mur	Enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
178	B	Barreau	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
179					mesure 2	0			

### Rez de chaussée - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
180	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	2,3		1	
181	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	3,1		1	
182	C	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	3,17		1	
183	C	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	4,17		1	
184	D	Fenêtre 3 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	4,31		1	
185	D	Fenêtre 3 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	5,71		1	
186	A	Mur	pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187					partie haute (> 1m)	0			
188					Plafond	Métal			
189	A	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
190					partie haute	0			

### Rez de chaussée - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre volets			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Rez de chaussée - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre volets			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### 1er étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
191	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,01		0	
192					huisserie	0,34			
193	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,62		0	
194					huisserie	0,3			
195	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
196					huisserie	0,24			
197		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,17		1	
198		Mur	Plâtre	moquette	partie basse (< 1m)	5,78	Non Visible	1	
199		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
200	mesure 2				0,65				

### 1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 60 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
201	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Dégradé (Ecaillage)	3	
202	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,99	Dégradé (Ecaillage)	3	
203	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	5,51	Dégradé (Ecaillage)	3	
204		Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
205	partie haute (> 1m)				0				
206		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
207	mesure 2				0,49				

### 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 33 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
208	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5,98	Dégradé (Ecaillage)	3	
209	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,77	Dégradé (Ecaillage)	3	
210	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,66	Dégradé (Ecaillage)	3	
		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
211	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	8,59	Non Visible	1	
212	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,52	Non Visible	1	
213	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	3,23	Non Visible	1	
214	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,56	Non Visible	1	
215		Plafond	Plâtre	papier peint	mesure 1	8,33	Non Visible	1	

### 1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 33 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	8,46	Dégradé (Ecaillage)	3	
217	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
218	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,92	Dégradé (Ecaillage)	3	
219		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,66		0	
220	mesure 2				0,54				
221	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,36		0	
222					partie haute (> 1m)	0,28			
223	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,46		0	
224					partie haute (> 1m)	0,01			
225	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,44		0	
226					partie haute (> 1m)	0,51			
227	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,67		0	
228					partie haute (> 1m)	0,02			
229		Plafond	Plâtre	papier peint	mesure 1	4,37	Non Visible	1	

### 1er étage - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
230	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		0	
231					huisserie	0,21			
232	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,62		0	
233					huisserie	0,08			
234	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0,39		0	
235					huisserie	0,61			
236		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,57		1	
237		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
238					mesure 2	0,5			
239	A	Mur	Plâtre	moquette	partie basse (< 1m)	5,98	Non Visible	1	
240	B	Mur	Plâtre	moquette	partie basse (< 1m)	6,05	Non Visible	1	
241	C	Mur	Plâtre	moquette	partie basse (< 1m)	5,71	Non Visible	1	
242	D	Mur	Plâtre	moquette	partie basse (< 1m)	3,77	Non Visible	1	

### 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 55 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	4,31	Dégradé (Ecaillage)	3	
244	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	7,32	Dégradé (Ecaillage)	3	
245	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	7,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
246	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
247	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	6,38	Dégradé (Ecaillage)	3	
248		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,97	Dégradé (Ecaillage)	3	
249	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	3,5	Non Visible	1	
250	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	3,84	Non Visible	1	
251	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	4,17	Non Visible	1	
252	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,83	Non Visible	1	
253	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	6,25		1	

### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 40 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
254	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	5,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
255	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,16	Dégradé (Ecaillage)	3	
256	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	8,66	Dégradé (Ecaillage)	3	
257	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,12	Dégradé (Ecaillage)	3	
258		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,8		1	
259		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
260					mesure 2	0,3			
261	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,79	Non Visible	1	
262	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	5,71	Non Visible	1	
263	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,79	Non Visible	1	
264	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,83	Non Visible	1	

### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
265	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
266					huisserie	0,39			
267	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
268					huisserie	0,48			
269	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0	
270					huisserie	0,41			
271	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,56		0	
272					huisserie	0,11			
273		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
274					mesure 2	0,02			
275	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,24		0	
276					partie haute (> 1m)	0,23			
277	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
278					partie haute (> 1m)	0,5			
279	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
280					partie haute (> 1m)	0,27			
281	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0,18		0	
282					partie haute (> 1m)	0,57			
283		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
284					mesure 2	0,38			
285	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
286					partie haute	0,3			

### 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 33 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
287	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
288	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,97	Dégradé (Ecaillage)	3	
289	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	4,44	Dégradé (Ecaillage)	3	
290		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6,45		1	
291	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	7,59	Non Visible	1	
292	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	3,17	Non Visible	1	
293	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	4,91	Non Visible	1	
294	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	3,3	Non Visible	1	
295		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	7,72	Non Visible	1	

**1er étage - Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 5 soit 38 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	4,37	Dégradé (Ecaillage)	3	
297	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	5,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
298	E	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,79	Dégradé (Ecaillage)	3	
299	E	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	-	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
300	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,45	Non Visible	1	
301	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	7,12	Non Visible	1	
302	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,9	Non Visible	1	
303	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	8,59	Non Visible	1	
304	E	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	2,5	Non Visible	1	
305	F	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	8,53	Non Visible	1	
306		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
307	mesure 2				0,22				
308	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	5,51	Dégradé (Ecaillage)	3	

**1er étage - Wc 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
309	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7,19	Dégradé (Ecaillage)	3	
310	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,56	Dégradé (Ecaillage)	3	
311	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,39	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	-	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
312	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,65	Non Visible	1	
313	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	8,06	Non Visible	1	
314	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	6,25	Non Visible	1	
315	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	8,06	Non Visible	1	
316		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
317	mesure 2				0,6				

**1er étage - Balcon**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	-	Fenêtre intérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Fenêtre volets			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Fenêtre extérieure			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	-	Mur			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Combles - Combles aménagés**

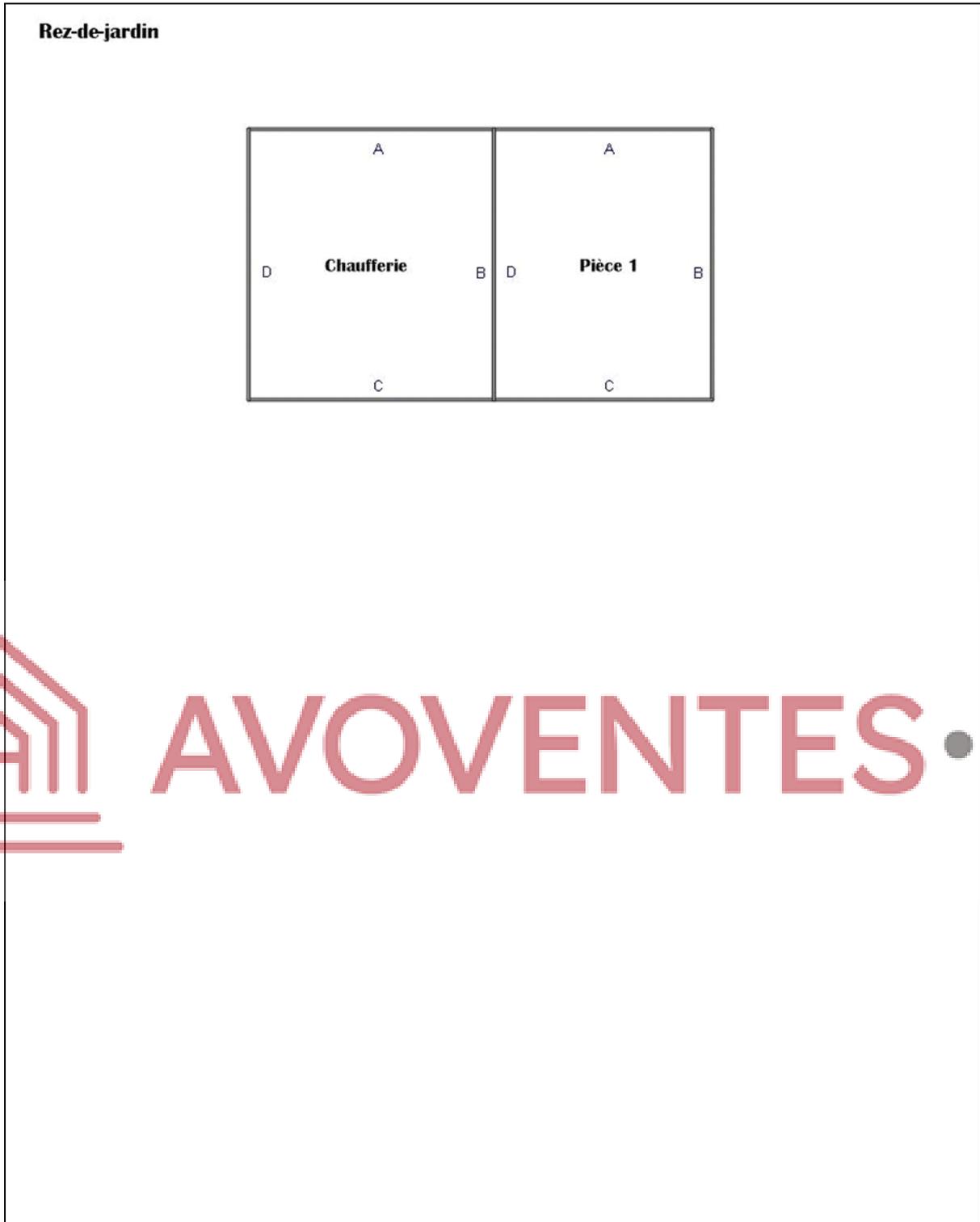
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
318	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,18		0	
319					huisserie	0,27			
320	B	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,7		0	
321					huisserie	0,38			
322	B	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,17		0	
323					huisserie	0,13			
324	E	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,51		0	
325					huisserie	0,28			
326	E	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,62		0	
327					huisserie	0,59			
328		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
329	mesure 2				0,1				
330	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
331					partie haute (> 1m)	0,56			
332	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
333					partie haute (> 1m)	0,65			
334	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
335					partie haute (> 1m)	0,07			
336	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
337					partie haute (> 1m)	0,67			
338	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
339					partie haute (> 1m)	0,19			
340	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
341					partie haute (> 1m)	0,58			
342		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
343	mesure 2				0,16				

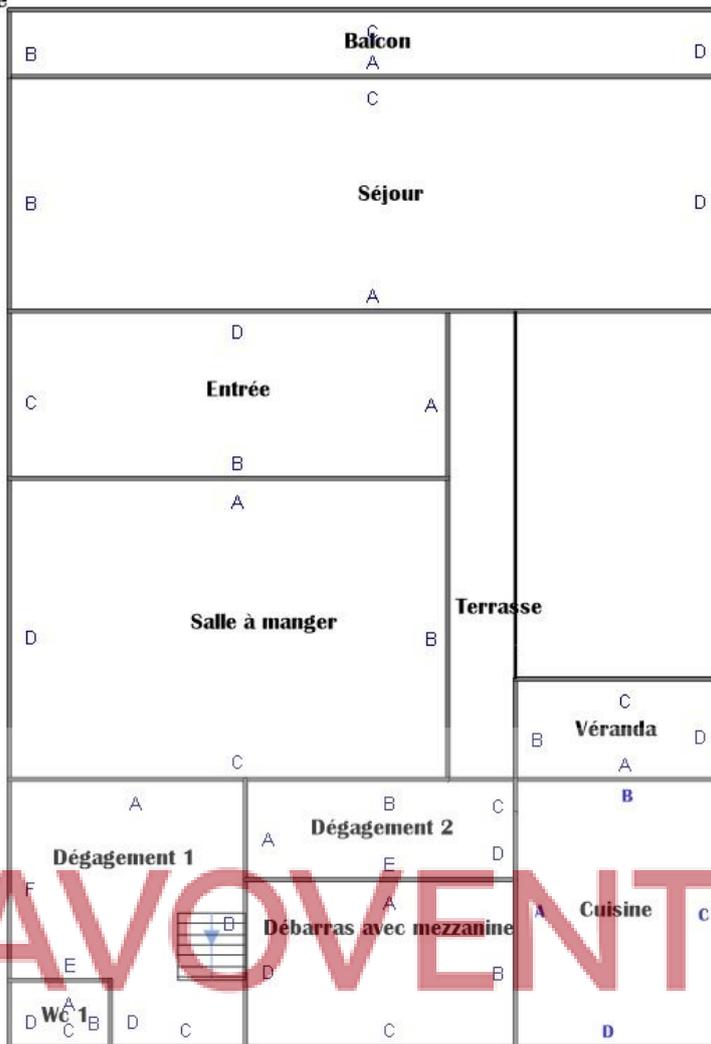
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

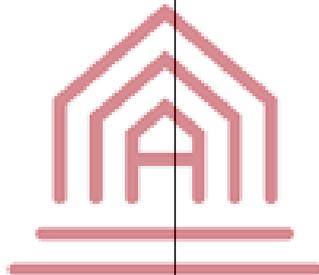
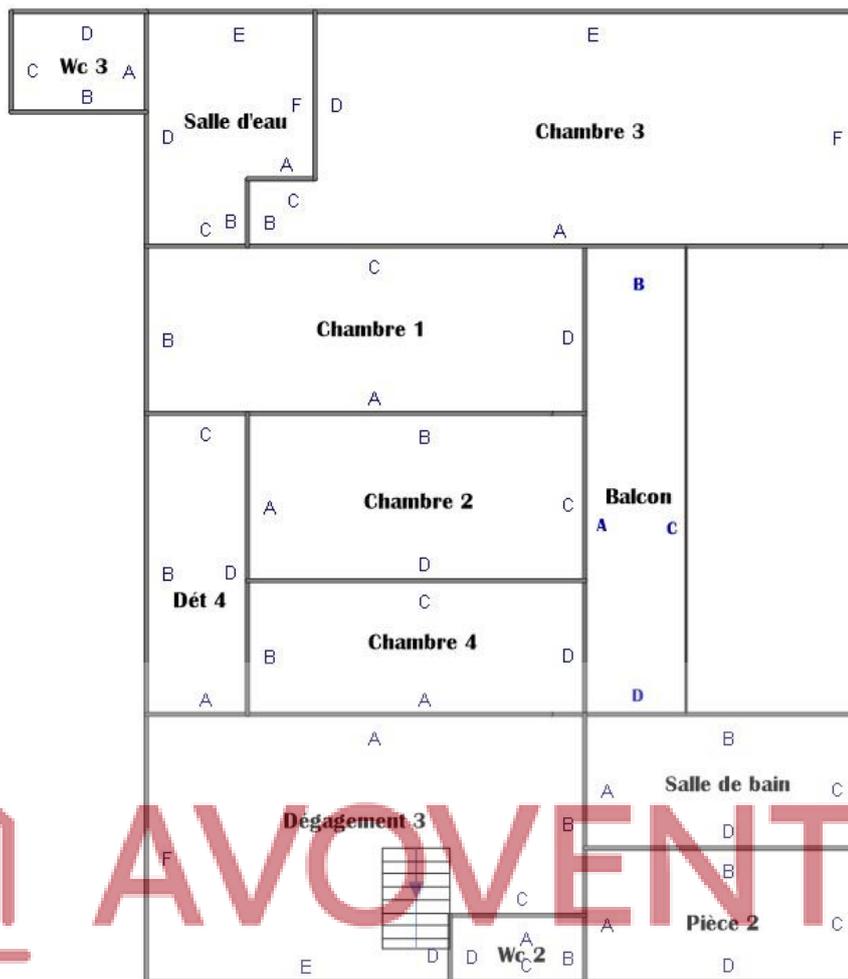
Localisation des mesures sur croquis de repérage



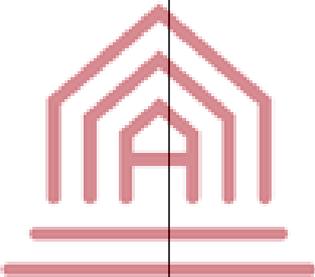
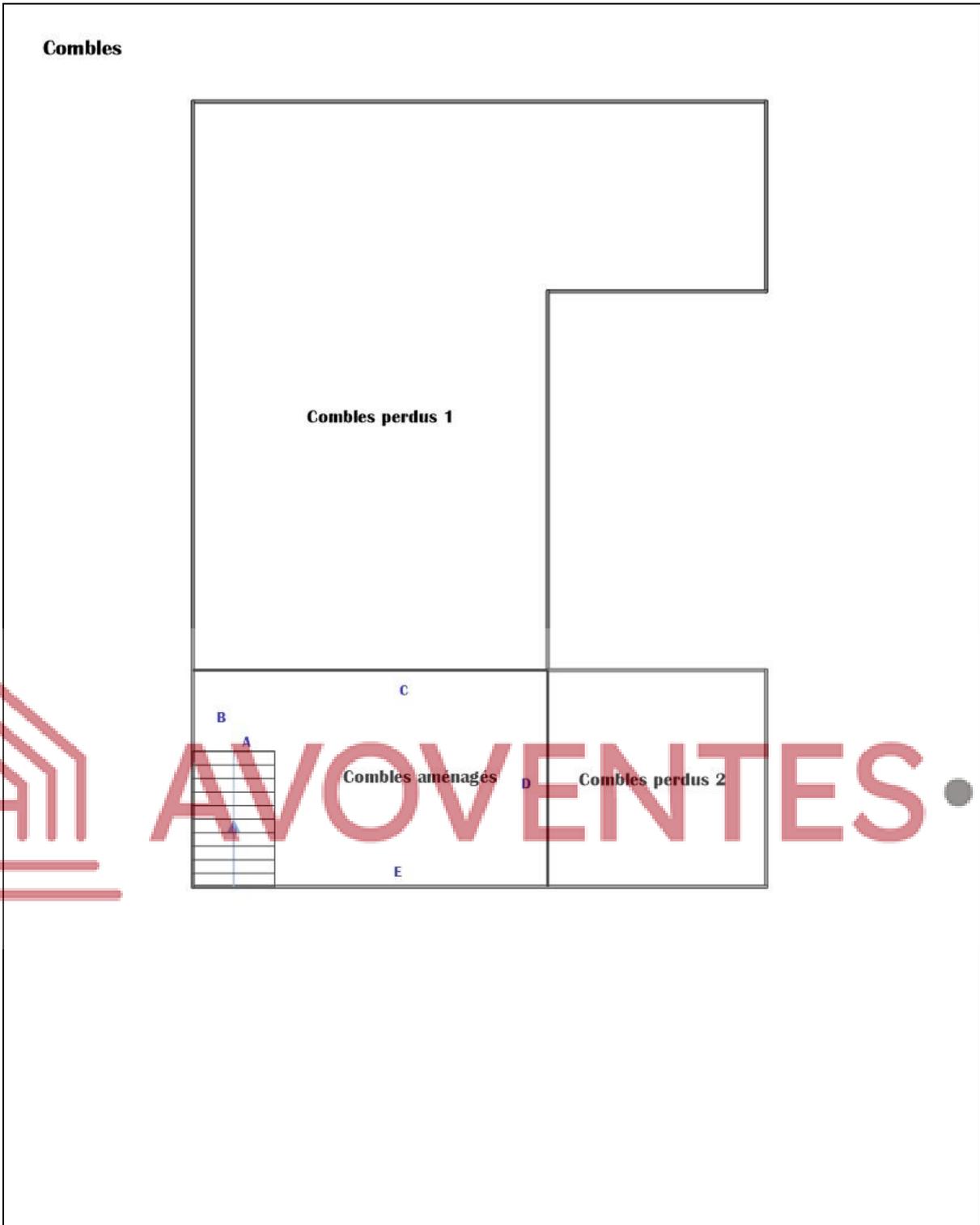
**Rez de chaussée**



**1er étage**



AVOVENTES.fr



AVOVENTES.fr

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	243	22	116	57	2	46
%	100	9 %	48 %	23 %	1 %	19 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/06/2021).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me BRINGUIER

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Fait à LUNEL, le 23/07/2020

Par :



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

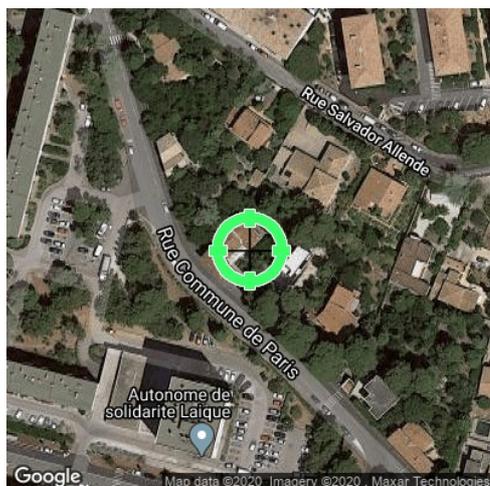
**9.2 Illustrations****9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	LOGIS EXPERTISES
<b>Numéro de dossier</b>	20063592 ref 37119
<b>Date de réalisation</b>	15/06/2020
<b>Localisation du bien</b>	14 Rue Commune de Paris 34200 SETE
<b>Section cadastrale</b>	AZ 153, AZ 333
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.407497 - Longitude 3.685492
<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **LOGIS EXPERTISES** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par submersion marine	Approuvé le 25/01/2012	NON EXPOSÉ	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaisements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SETE

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° 2008/01738 & 2012-01-1425-174 du 18/03/2008 mis à jour le 27/06/2012

Adresse de l'immeuble : 14 Rue Commune de Paris 34200 SETE  
 Cadastre : AZ 153, AZ 333

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_  
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
 \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par submersion marine

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : \_\_\_\_\_  
 Acquéreur : \_\_\_\_\_  
 Date : 15/06/2020 Fin de validité : 15/12/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Hérault  
**Adresse de l'immeuble :** 14 Rue Commune de Paris 34200 SETE  
**En date du :** 15/06/2020

**Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	28/01/2000	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	28/01/2000	11/02/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/10/2013	04/10/2013	21/01/2014	24/01/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	18/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur :

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

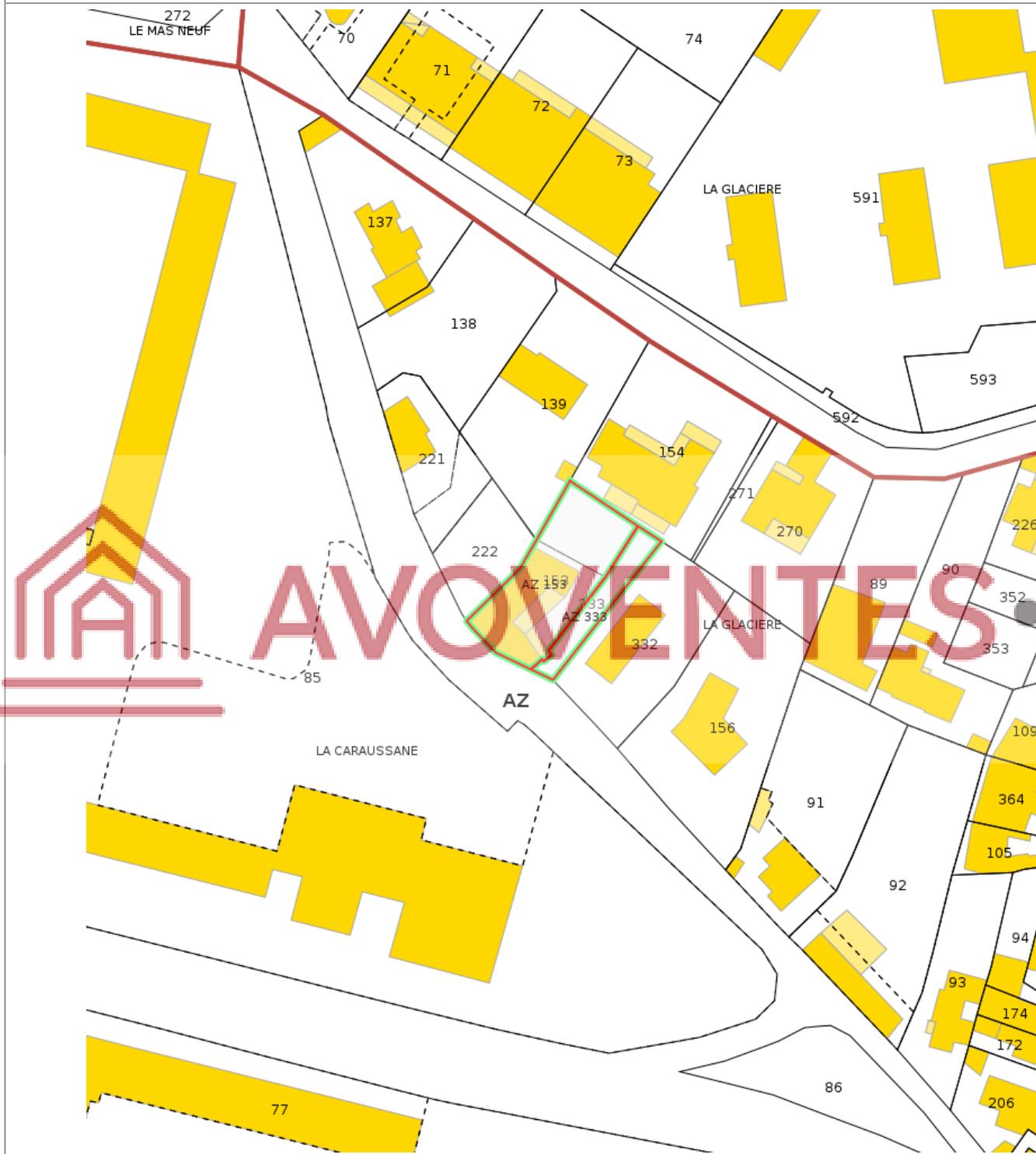
Département : Hérault

Commune : SETE

Parcelles : AZ 153, AZ 333

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE



## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault

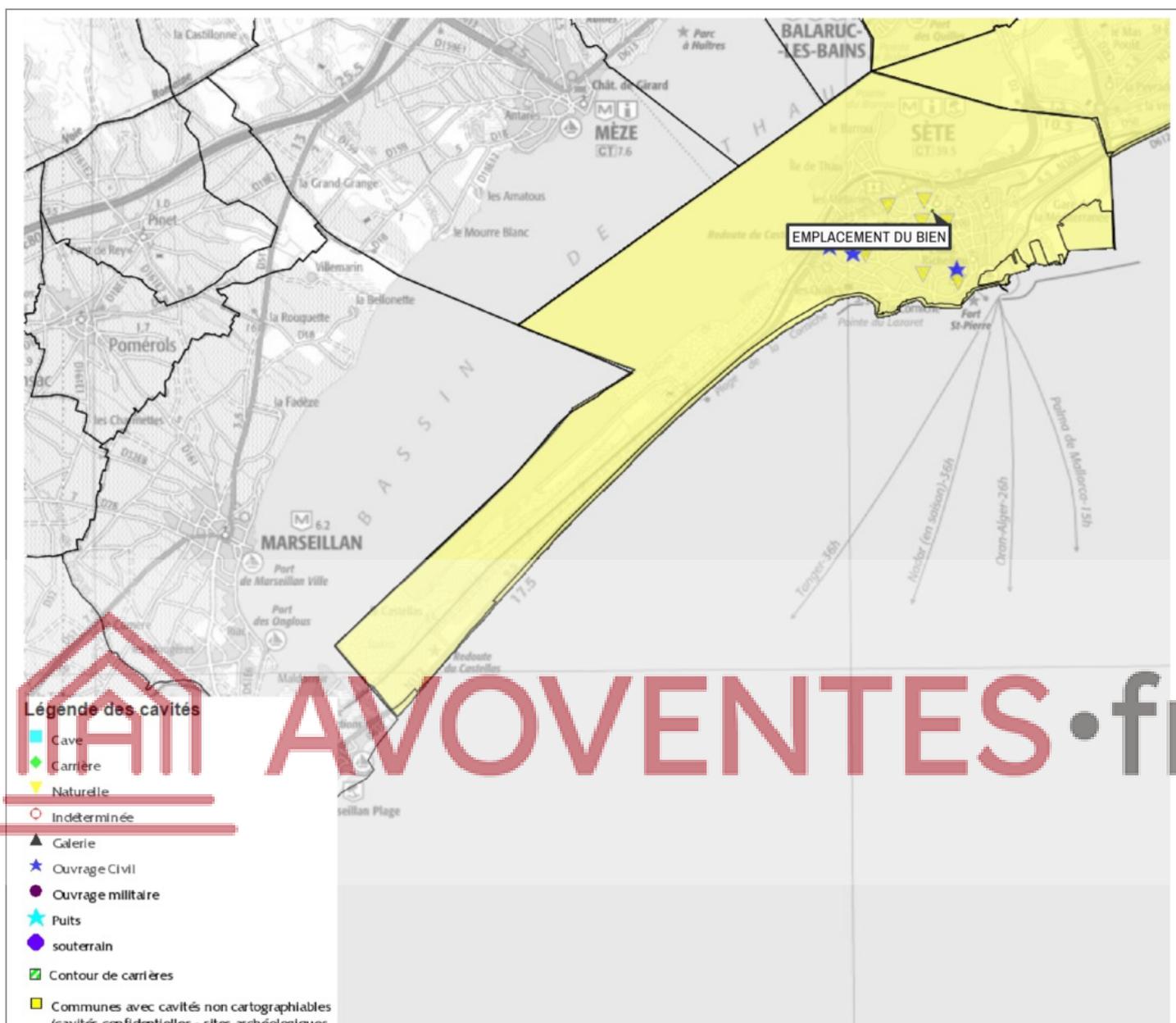
Commune : SETE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



## Carte

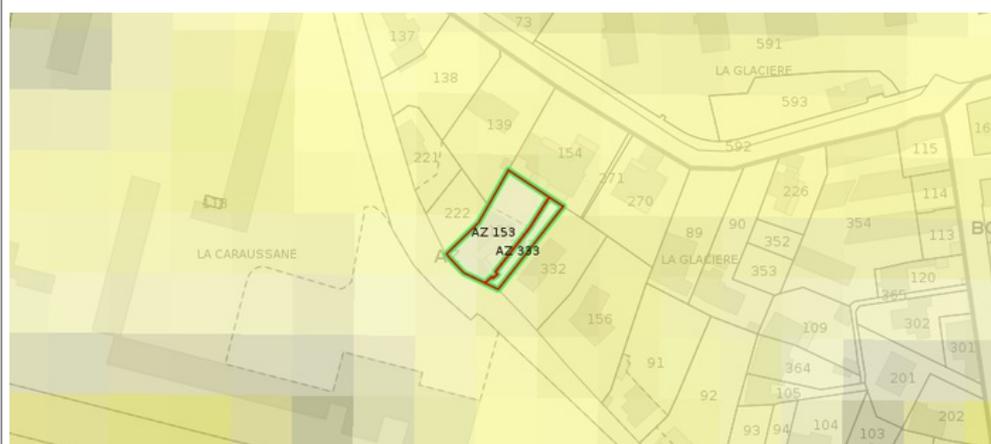
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

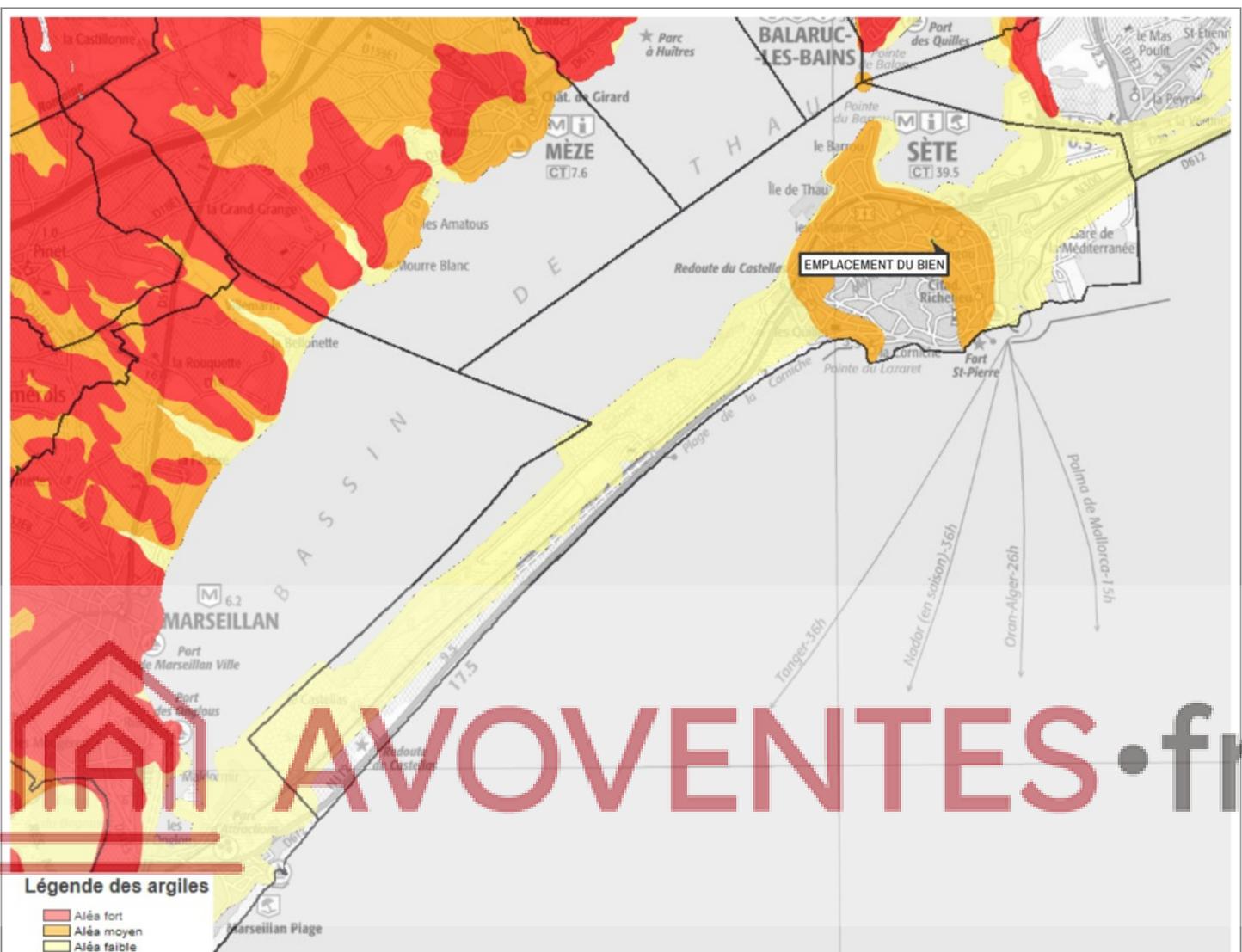


**Légende des cavités**

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

## Carte

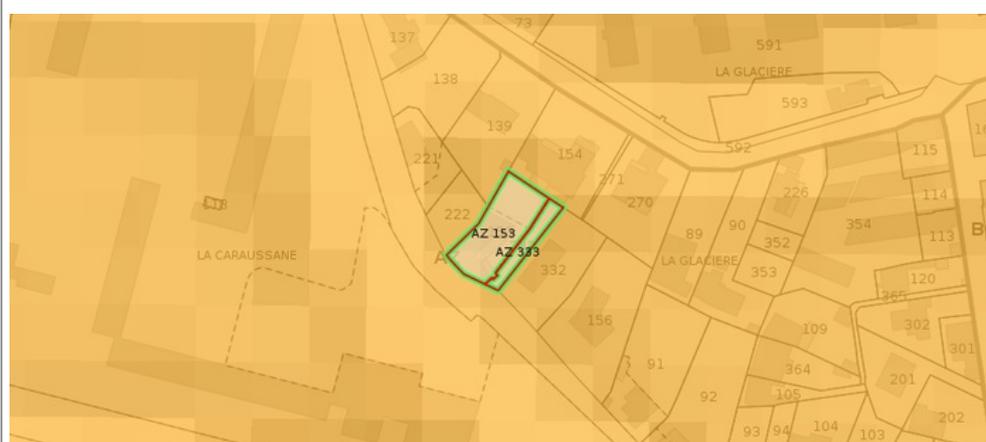
### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
 Carte réglementaire  
 Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

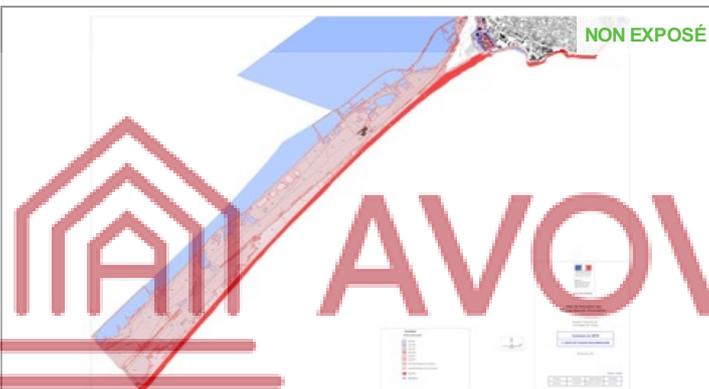
## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par submersion marine Approuvé le 25/01/2012



Inondation par submersion marine Approuvé le 25/01/2012

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2012-01-1425-174

#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département

#### COMMUNE DE SETE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-475 du 12 octobre 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'ajouter, au dossier communal d'information, le règlement du plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé.

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (note de présentation et règlement des PPRN approuvés, documents graphiques des PPRN approuvés)

Ce dossier est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse <http://www.herault.pref.gouv.fr/>

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, la directrice départementale des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 juin 2012

Le secrétaire général chargé  
de l'administration de l'Etat dans le département



## Annexes

### Arrêtés



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE n° 2012-01-044

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et articles R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

ARRETE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'obligation d'information prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 3 :**

L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien dont la liste est consultable en préfecture, sous-préfectures, mairies concernées et sur le site <http://prim.net/> rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

#### **ARTICLE 4 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté accompagné de la liste des communes mentionnées à l'article 1er est adressé aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture <http://www.herault.pref.gouv.fr/>.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

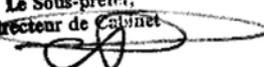
#### **ARTICLE 7 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 09 JAN. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet,  
Directeur de Cabinet



## Annexes

Arrêtés

<b>N° Insee</b>	<b>Communes</b>
34285	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS
34286	SAINT-PRIVAT
34287	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN
34288	SAINT-SERIES
34289	SAINT-THIBERY
34290	SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
34291	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES
34292	SALASC
34294	SATURARGUES
34295	SAUSSAN
34296	SAUSSINES
34297	SAUTEYRARGUES
34298	SAUVIAN
34299	SERIGNAN
34300	SERVIAN
34301	SETE
34302	SIRAN
34303	SORBS
34304	SOUBES
34306	SOUMONT
34307	SUSSARGUES
34309	TEYRAN
34310	THEZAN-LES-BEZIERS
34311	TOURBES
34312	LA TOUR-SUR-ORB
34313	TRESSAN
34314	LE TRIADOU
34315	USCLAS-D'HERAULT
34316	USCLAS-DU-BOSC
34317	LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES
34318	VACQUIERES
34319	VAILHAN
34320	VAILHAUQUES
34321	VALERGUES
34322	VALFLAUNES
34323	VALMASCLE
34324	VALRAS-PLAGE
34325	VALROS
34327	VENDARGUES
34328	VENDEMIAN
34329	VENDRES



AVOCENTES.fr

## Annexes Arrêtés



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° 2012-01-192**  
**en date du 25 janvier 2012**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques**  
**d'Inondation (PPRI)**  
**de la commune de Sète**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-01-1926 du 12 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-03-00561 du 10 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

**VU** l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 05 juillet 2011,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 07 février 2011,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 09 mars 2011,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

**VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault tirant le bilan de la concertation,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00  
Tél. : 04 34 46 62 13 - fax : 04 34 46 62 34  
adresse postale : 520, allée Henri II de Montmorency - CS 60 556 - 34 960 Montpellier  
cedex 02

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Commune de Sète.

**ARTICLE 2 :** Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Sète,
- de la Préfecture du département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à Montpellier.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

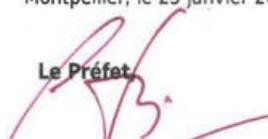
- Monsieur le Maire de la Commune de Sète,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Sète pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le maire de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 25 janvier 2012

Le Préfet



Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00  
Tél. : 04 34 46 62 13 - fax : 04 34 46 62 34  
adresse postale : 520, allée Henri II de Montmorency - CS 60 556 - 34 960 Montpellier  
cedex 02

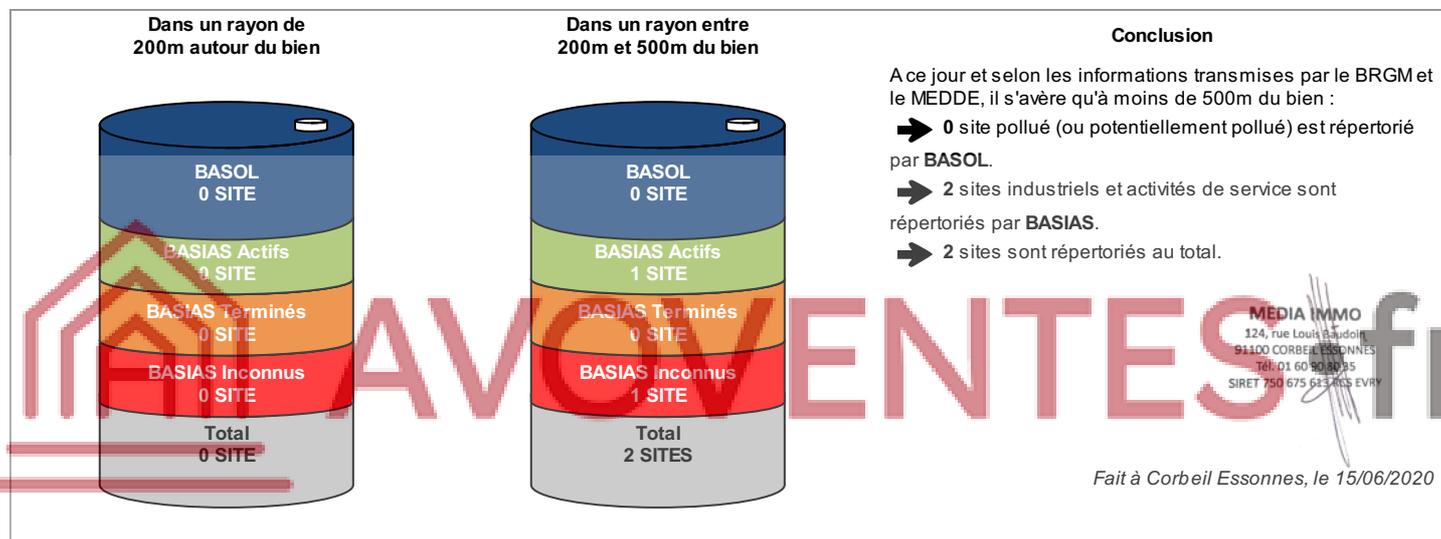
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	20063592 ref 37119
Date de réalisation	15/06/2020

Localisation du bien	14 Rue Commune de Paris 34200 SETE
Section cadastrale	AZ 153, AZ 333
Données GPS	Latitude 43.407497 - Longitude 3.685492

Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'**échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques **sommaires d'élimination des déchets**, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	SOCIETE MARET ET ALQUIER	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Quartier Saint-Clair SETE	329 m
D5	SOCIETE SANCHEZ RAPHAËL	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	Salette (Rue Lucien), 26 SETE	475 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
JULIEN PÈRE ET FILS	Fabrication et trituration du soufre ; fabrication de mèches soufrées	SETE
CETTOISE DE PRODUITS CHIMIQUES CIE	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	SETE
SOCIETE RESPAUT FRÈRES	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	Ours (Rue des) SETE
SOCIETE RILLENI SAUVEUR	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Grimau (Rue Julien), 14 SETE
SOCIETE TILLEUR ADOLPHE	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	Près du chemin vicinal 1 du pourtour de la Montagne SETE



# AVOVENTES

.fr

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	LOGIS EXPERTISES
<b>Numéro de dossier</b>	20063592 ref 37119
<b>Date de réalisation</b>	15/06/2020
<b>Localisation du bien</b>	14 Rue Commune de Paris 34200 SETE
<b>Section cadastrale</b>	AZ 153, AZ 333
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.407497 - Longitude 3.685492
<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	<input type="text"/>

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de SETE



- |                     |                             |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc             |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin            |
| Carrière            | Elevage de volaille         |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de SETE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	LES CHAIS DU SUD	912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SAS LES VINS SKALLI	278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ETABLISSEMENTS PREAU & COMPAGNIE	256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	NAVALE FRANCAISE	176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PETROFER SOCIETE NOUVELLE	Port de Sète Bassin Vrac Liquides 34200 SETE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	Communauté Agglomération Bassin de Thau	ZI Les Eaux Blanches 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SAS CENTRE GRAINS	Zone Industrielle Portuaire 34200 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Port Sud de France	2, quai Philippe Régy 34200 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LAFARGE Ciments SA	Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SEA INVEST SETE	Zone Industrielle Portuaire CS 10068 34201 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TIMAC AGRO (ex SUD FERTILISANTS-AGRIVA)	Usine de pointe courte BP 139 34202 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Communauté Agglomération Bassin de Thau	ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SEPAB (SARL)	QUAI D - DOMAINE DE SAPORTA BASSIN ORSETTI 34200 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ANGIBAUD ET SPECIALITES	Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BIRON SA	2 QUAI D'ORIENT BP 156 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LISTEL DLSA LOUIS CHATEL REMY ...	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PORT SUD DE FRANCE	Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOMES	1095, quai des Moulins 34200 SETE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MEDIACO VRAC_SSP	Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOETTO	4, quai Louis pasteur 34200 SETE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Port Sud de France_démantèlement_bateaux	Môle Saint Louis 34200 SETE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Port Sud de France	Port de SETE 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PORT SUD DE FRANCE TERMINAL FRIG -EX RTS	1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 SETE	En construction INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CAR A BOSSES SARL	16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	TJM DEMOLITION - centre VHU	9100 avenue des Eaux Blanches ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	SPINELLI	646, route de Montpellier 34200 SETE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI des eaux blanches 34200 SETE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	AUCHAN SETE	BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SAIPOL	ZI Portuaire BP 423 34204 SETE	En fonctionnement	Seveso Seuil Bas
				Autorisation	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
CHANE FRANCE	zone portuaire 34200 SETE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON



AVOVENTES.fr

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS  
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**



**AVOVENTES**•fr



## LOGIS EXPERTISES

Patrimoine Immobilier

75, Bd de Strasbourg - 34400 LUNEL

Tél : 04.67.71.69.86

logisexpertises@wanadoo.fr

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### **Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### **Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

La société LOGIS EXPERTISES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences
- Avoir souscrit à une assurance (AXA 10608552904 valable jusqu'au 01/01/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Lunel, le 02/01/2020

La direction

**LOGIS EXPERTISES**  
75 Bd de STRASBOURG  
34400 LUNEL  
Tél. 04 67 71 69 86

Votre Conseiller  
Verlingue Ile de France  
4 rue Bertaux Dumas  
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

#### Votre contrat

Construction BTPlus Concept

#### Vos références

Contrat : 10608552904  
A effet du 01/01/2020  
Client : 688360520

LOGIS EXPERTISES  
75 BOULEVARD DE STRASBOURG  
34400 LUNEL

Date du courrier  
13 janvier 2020

## ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

LOGIS EXPERTISES  
75 BOULEVARD DE STRASBOURG  
34400 LUNEL  
N°SIREN/SIRET :

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10608552904 pour la période du 01/01/2020 au 01/01/2021.

### Assurance de responsabilité

#### Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup> ;

**AXA France IARD SA** - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 .Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

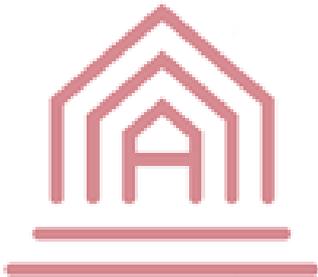
1/5

Vos références :  
Contrat BTPPlus Concept N°10608552904  
Client 688360520

- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
  - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).
- (2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).
- (3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



# AVOVENTES.fr

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N°10608552904  
Client 688360520

## **Activités souscrites**

Activités de Géomètre topographe :

### **Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE**

Prise de mesure  
Relevé topographique notamment dans les domaines suivants carrières et sablières, génie rural et agriculture, travaux publics, environnement et écologie  
Relevé topographiques sous-marins y compris la modélisation 3 D par photogrammétrie  
Relevés de terao,  
Plan (format image ou vecteur)  
Implantation  
Etablissement des Documents modificatifs du parcellaire cadastrale (sous réserve d'autorisation de la Direction Générale des Impôts)  
Conception des aménagements urbains  
Géodésie  
L'auscultation des ouvrages  
Mesurage et implantation des machines-outils dans le domaine industriel  
Systèmes d'informations géographiques  
Topographique par les Méthodes terrestres et photogrammétriques  
Etat descriptif de division  
Le calcul des millièmes/Tantième de copropriété  
Expertise en valeur vénale  
Expertise judiciaire  
Etat des lieux locatifs  
Géo-référencement  
Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF N°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution  
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les diagnostics suivants (sous réserve que l'assuré qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation)

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb
- ✓ Le repérage d'amiante
- ✓ La présence de termites et autres insectes xylophages
- ✓ L'Etat de l'installation de gaz (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'état de l'installation intérieure d'électricité (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'état des risques naturels et technologiques
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

- ✓ La présence d'autres insectes xylophages
- ✓ La présence de champignons lignivores
- ✓ Le calcul de millièmes de copropriété
- ✓ Le calcul des tantièmes de copropriété
- ✓ L'état descriptif de division
- ✓ L'état des lieux locatif
- ✓ L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- ✓ Le diagnostic vis-à-vis du risque d'intoxication par le plomb
- ✓ La recherche de plomb avant travaux
- ✓ Le diagnostic Radon
- ✓ Le certificat aux normes de surfaces et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- ✓

3/5

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N°10608552904  
Client 688360520

- ✓ Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositions Robien
- ✓ Le contrôle d'assainissement collectif
- ✓ Le diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000 article 74 alinéa 111.6.22)
- ✓ Le diagnostic Technique global conformément à la loi N°2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application N°2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Le certificat de logement décent
- ✓ L'état du dispositif de sécurité des piscines
- ✓ L'inspection des meublés et de résidences de tourisme
- ✓ La détection de réseau
- ✓ L'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
- ✓ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- ✓ Le diagnostic déchets démolition
- ✓ Le mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments
- ✓ Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition



# AVOVENTES.fr

Vos références :  
Contrat BTPlus Concept N°10608552904  
Client 688360520

### **Montants des garanties et des franchises**

<b>Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.10)</b>	<b>Montant par sinistre</b>
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.1)	7 000 000 €
dont Faute inexcusable:	1 000 000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	350 000 €
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.2)	2 500 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000 €
Reconstitution d'archives	200 000 €
<b>Défense pénale et recours</b>	70 000 € par litige

<b>Franchise</b>	<b>Montant par sinistre</b>
Responsabilité Civile du Chef d'entreprise	1 500 € Sauf corporels : néant

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.

Les montants de garantie et franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

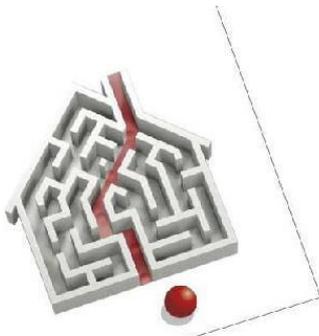
**Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.**



# AVOVENTES.fr

Fait à Paris  
Le 13 janvier 2020  
Pour la société





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI1887    Version 003

Je soussigné,

Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :**

**Plomb    Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**  
**Date d'effet : 01/06/2017 - Date d'expiration : 31/05/2022**

**En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.**  
**Edité à Saint-Grégoire, le 11/10/2017.**



# AVOVENTES.fr

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments a autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13

Nous attestons que :

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en  
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Gaz	Du 05/11/2017 au 04/11/2022
Amiante sans mention	Du 30/12/2016 au 29/12/2021
Termites métropole	Du 13/08/2017 au 12/08/2022
DPE Individuel	Du 11/09/2017 au 10/09/2022
Electricité	Du 20/11/2018 au 19/11/2023

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées  
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir  
ce que de droit.*

*Edité à Paris,*

*Le 20/11/2018*

**Le Directeur**





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2709    Version 005

Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 26/06/2017 - Date d'expiration : 25/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 26/06/2017 - Date d'expiration : 25/06/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 13/03/2018 - Date d'expiration : 12/03/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 13/03/2018 - Date d'expiration : 12/03/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 24/10/2018 - Date d'expiration : 23/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 02/02/2018 - Date d'expiration : 01/02/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/06/2017 - Date d'expiration : 25/06/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/11/2018 - Date d'expiration : 05/11/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 03/10/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N°4-0222  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DIFR 11 rev13

# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2709

Version 002



Je soussigné,

Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

**Amiante avec mention**

**Amiante Avec Mention\*\***

**Date d'effet : 26/06/2017 - Date d'expiration : 25/06/2022**

**Amiante sans mention**

**Amiante Sans Mention\***

**Date d'effet : 26/06/2017 - Date d'expiration : 25/06/2022**

**DPE tout type de bâtiments**

**Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment**

**Date d'effet : 18/03/2013 - Date d'expiration : 12/03/2018**

**DPE individuel**

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**

**Date d'effet : 13/03/2013 - Date d'expiration : 12/03/2018**

**Electricité**

**Etat de l'installation intérieure électrique**

**Date d'effet : 24/10/2013 - Date d'expiration : 23/10/2018**

**Gaz**

**Etat de l'installation intérieure gaz**

**Date d'effet : 13/12/2012 - Date d'expiration : 12/12/2017**

**Plomb**

**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**

**Date d'effet : 26/06/2017 - Date d'expiration : 25/06/2022**

**Termites**

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**

**Date d'effet : 06/11/2013 - Date d'expiration : 05/11/2018**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/06/2017.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTEE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

**Service Aménagement  
et Urbanisme**

Tél : 04 99 04 71 17 – 04 99 04 73 57  
Fax : 04 67 46 21 53  
E-mail : [serviceurbanisme@ville-sete.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-sete.fr)  
Toute correspondance doit être  
adressée à  
Monsieur le Maire de la Ville de Sète  
HOTEL DE VILLE  
Boîte Postale 373  
34206 SETE CEDEX

Déposé le : 19/06/2020

Demandeur : Maître DORIA

Sur un terrain sis à : **14 RUE COMMUNE DE PARIS à  
SETE (34200)**

Référence(s) cadastrale(s) : **301 AZ 153, 301 AZ 222,  
301 AZ 333**

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
**Délivré au nom de la commune de SETE**

**Le Maire au nom de la Commune de SETE**

**Vu** la demande présentée le 19/06/2020 par Maître DORIA, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme enregistré par la Mairie de SETE sous le numéro CU 034 301 20 70683, indiquant en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 301 AZ 153, 301 AZ 222, 301 AZ 333
- situé 14 RUE COMMUNE DE PARIS à SETE (34200) ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1, R.111-2 et R.111-4 ;

**Vu** le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Sète approuvé le 10/04/2014 et ses modificatifs ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

## Article 2

Le terrain est situé en zones **UD2 + UD2v** du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du conseil municipal du 10/02/2014 et ses modificatifs.

Règlement à télécharger sur le site de la ville [www.sete.fr](http://www.sete.fr) → Vie quotidienne → Se loger → P.L.U.

Par ailleurs le terrain est situé dans une zone de : **Droit de préemption urbain simple (D.P.U.)**

**Le terrain est grevé des servitudes suivantes :**

P.P.R.I. : Arrêté n° 2012-01-192 portant approbation du plan de prévention des Risques d'Inondation de la Commune de Sète en date du 25 janvier 2012. Si votre parcelle est située en zone inondable (voir l'imprimé « Etat des risques naturels et technologiques » joint à votre acte de propriété), consulter le P.P.R.I. [www.sete.fr](http://www.sete.fr) → Vie quotidienne → Se loger → P.L.U. (dossier II-6.1 Partie 1) afin de connaître vos obligations.

- PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques protection contre les perturbations électromagnétiques - zone de garde (Mont St Clair - sémaphore de Sète)

## Article 3

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 4,5 %		
TA Départementale	Taux = 2,5 %		
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %		
<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable</b>			
x Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)			
<b>Participations préalablement instaurées par délibération</b>			
x Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2 <sup>ème</sup> -du code de l'urbanisme)	<b>Date de délibération</b>	<b>Générale</b>	31/05/2007
		<b>Spécifique</b>	
x Participation du constructeur en ZAC (article L.332-11 du code de l'urbanisme)			

P.F.A.C. : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) au bénéfice de Sète Agglomération Méditerranée - Archipel de Thau.

## Article 4

### INFORMATIONS

Observations et prescriptions particulières :

Il est rappelé au pétitionnaire que le présent certificat ne donne aucune information sur l'état des équipements publics existants ou prévus. Pour avoir des informations sur ces équipements, le pétitionnaire devra s'adresser à Sète Agglomération Méditerranée - Archipel de Thau, aux Services Techniques Municipaux ainsi qu'aux divers gestionnaires, concessionnaires fournisseurs des divers réseaux.

Le pétitionnaire est informé que conformément aux dispositions du Règlement d'Occupation et d'Utilisation de l'Espace Urbain (R.O.U.E.U.), l'ouverture de tranchées sur les chaussées et trottoirs refaits depuis moins de quatre ans ne sera pas autorisée.

Le passage des canalisations d'eaux usées et d'alimentation en eau potable, ainsi que les câbles et conduites de raccordement aux réseaux d'énergies (électricité, gaz) et les réseaux de communication (téléphone, câble, antennes et paraboles) doit être réalisé à l'intérieur des immeubles. Les canalisations et les câbles ne sont pas autorisés en façade, à l'exception des descentes d'eaux pluviales.

Le territoire de la commune de Sète est classé en zone de sismicité 2. Les mesures constructives et réglementaires des décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010/n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique devront être respectées.

(Pour plus d'information : <http://www.planseisme.fr> ou [www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique) ou [www.prim.net](http://www.prim.net)).

L'ensemble du département de l'Hérault est classé zone à risque d'exposition au plomb : Arrêté Préfectoral n° 20002-01-2486 en date du 27 mai 2002.

La totalité du territoire de département de l'Hérault doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : Arrêté Préfectoral n° 2002-01-2423 en date du 20/06/2001.

Le dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault (D.D.R.M.) considère la ville de Sète soumise aux risques de mouvement de terrain.

#### NOTES

Afin de faciliter la mise en œuvre d'un éventuel projet, il est conseillé de télécharger sur le site de la ville [www.sete.fr](http://www.sete.fr) → Vie quotidienne → Se loger → Les règles d'architecture à suivre :

- réglementations relatives aux travaux de construction, d'extension, de modification et d'entretien d'immeuble ;
- recommandations pour les ravalements de façades des immeubles anciens ;
- recommandations sur les plantations ;
- recommandations pour la construction et la rénovation des clôtures ;
- schéma Directeur d'assainissement des eaux Pluviales.

Pour les professionnels (commerces), télécharger sur le site de la ville [www.sete.fr](http://www.sete.fr) → Vie quotidienne → Se loger → Fichiers et formulaires à télécharger :

- réglementations relatives aux professionnels ;
- règles générales d'installation des enseignes ;
- règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain.

Le pétitionnaire est de plus informé que la ville de Sète est inscrite par Arrêté Préfectoral du 3 avril 1994 en application des articles L. 132-1 et L.132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement obligatoire des façades tous les 10 ans.

**SETE, le 30/06/2020**

Pour le Maire – Par délégation  
La Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

**Effets du certificat d'urbanisme** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.